



Conseil régional

**Rapport pour la commission
permanente du conseil régional
NOVEMBRE 2023**

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

POLITIQUES RÉGIONALES CLIMAT-AIR-ÉNERGIE- 6ÈMES AFFECTATIONS 2023

Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u>	3
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u>	8
<u>ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</u>	16
<u>Annexe 1 fiches projets Energie</u>	17
<u>Annexe 2 fiche-projet Purificateur d'air</u>	145
<u>Annexe 3 fiche-projet véhicules propres</u>	148
<u>Annexe 4 Avenant à la convention BRUITPARIF</u>	150
<u>Annexe 5 Avenant GREC francilien et FP 22007860</u>	153
<u>Annexe 6 Règlement d'intervention Véhicules propres</u>	159
<u>Annexe 7 Opération 20007193 - avenant et fiche-projet rectificative</u>	166
<u>Annexe 8 Grand Prix Impact 2023</u>	171
<u>Annexe 9 - Revalorisation BPE</u>	174

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet de proposer au vote de la commission permanente plusieurs dispositions au titre de la mise en œuvre de la « Stratégie régionale énergie-climat » et du plan « Changeons d'air en Île-de-France ».

1. Politique climat, air, énergie

1.1 Affectation de subventions dans le cadre de la « Stratégie régionale énergie-climat »

Ce rapport propose de soutenir différents projets et d'affecter en investissement :

11 991 992,32 d'AP disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme RE 758-002 (575002) « Energie », action 575002032 « Energies renouvelables », pour soutenir **45** opérations, soit :

- **8 470 728,50 €** en faveur de 9 opérations dans le cadre de l'appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelable » ;
- 2 888 840,32 € en faveur de 23 opérations dans le cadre de l'appel à projets « développement des énergies renouvelables électriques » ;
- 400 000 € en faveur d'1 opération dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Hydrogène » ;
- 232 423,50 € en faveur de 12 opérations dans le cadre du dispositif « Stratégie Energie-Climat : Aide aux études ».

2 310 684,29 € disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme HP 758-002 (175002) « Energie », action 17500202 « Efficacité énergétique et SEM », pour soutenir **18** opérations, soit :

- 965 033,89 € en faveur de 10 opérations d'éclairage public ;
- 1 033 040,10 € en faveur de 7 opérations dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation énergétique des bâtiments publics » ;
- 312 610,30 € en faveur d'1 opération dans le cadre de l'appel à projet « Rénovation énergétique des équipements sportifs ».

Les fiches projets correspondantes figurent en annexe 1 à la délibération.

2. Politique de l'air

2.1 Affectations dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de purificateurs d'air et/ou du matériel de mesure de dioxyde de carbone dans les crèches et les écoles et les accueils de loisirs sans hébergement

Il est proposé d'affecter **5 095,94 €** d'autorisations de programme disponibles sur le chapitre 907 « Environnement » code fonctionnel 74 « Politique de l'air », programme HP 74-001 (174001) « Qualité de l'air et climat », action 17400104 « Amélioration de la qualité de l'air dans le métro, le RER et l'espace public » pour soutenir **1** opération.

La fiche-projet figure en annexe 2 à la délibération.

2.2 Affectation « Aide aux véhicules propres »

Il est proposé d'affecter à l'ASP, **5 000 000 €** d'autorisations de programme disponibles sur le chapitre 906 « Action économique », code fonctionnel 632 « Industrie, commerce et artisanat », programme HP 632-004 (163004) « Aide aux véhicules propres », action 16300401 « Aide aux véhicules propres ».

3. Adoption d'avenants

3.1 Avenant de prorogation à la convention avec Bruitparif

Il est proposé d'adopter un avenant à la convention, entre la Région et Bruitparif, afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2024.

Le projet d'avenant figure en annexe 4 à la délibération.

3.2 Avenant à la convention avec le Groupe Régional d'Experts Climat en Île-de-France

Une subvention de 50 000 € a été attribuée à SORBONNE UNIVERSITE par délibération n° CP 2022-370 du 10 novembre 2022. Afin de permettre la poursuite des travaux de recherche et de prévision climatiques à l'échelon régional du Groupe Régional d'Experts Climat en Île-de-France, objet de cette subvention, il est proposé de procéder à une affectation complémentaire de **105 000 €** d'autorisations d'engagement, disponibles sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 (171004) « Actions transversales », action 17100402 « Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement ».

L'avenant à la convention et la fiche-projet n°22007860 ainsi modifiée figurent en annexe 5 à la délibération.

4. Modification du règlement d'intervention « Véhicules propres »

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Un nouvel air pour l'Île-de-France », adopté par la délibération n° CR 2023-010 du 30 mars 2023, il est proposé de modifier le règlement d'intervention relatif au Dispositif « Véhicules propres » afin à la fois d'ajouter un critère écologique à la production des véhicules électriques tout en diminuant le reste à charge des particuliers et notamment des plus modestes et d'ouvrir le dispositif au plus grand nombre.

Ainsi, le RI se voit modifier sur les principaux points suivants :

- Instauration d'un critère d'éligibilité sur la production écologique du véhicule ;
- augmentation de 50 % du montant de l'aide de la Région pour les particuliers par tranche fiscale ;
- suppression pour les particuliers la nécessité de travailler au sein de la ZFE pour bénéficier de l'aide ;
- augmentation du montant de l'aide pour les véhicules hydrogène : 15 k€ pour les véhicules légers et 30 k€ pour les véhicules lourds ;
- augmentation du nombre de véhicules aidés pour chaque entreprise, notamment pour les camionnettes ;
- Eligibilité des collectivités de moins de 10 000 habitants au dispositif.

Le règlement d'intervention modifié figure en annexe 6 à la délibération.

5. Désaffectations et modifications administratives

Il est proposé de désaffecter deux subventions :

- à la demande de la commune de Choisel (78), par courrier en date du 27 juillet 2023, il est proposé de retirer la subvention de 36 928,75 € affectée dans le cadre de l'appel à projet « Modernisation de l'éclairage public » par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 (EX073235).

En effet, ce bénéficiaire s'est vu accorder une subvention pour la modernisation de son éclairage public. Concomitamment l'Etat dans le cadre du Fonds vert a validé une subvention à hauteur de 80 % pour ce même projet. En conséquence, il convient d'annuler la subvention régionale intervenant sur le chapitre 907 « Environnement » code fonctionnel 758 « Autre actions », programme HP 758-002 (175002) « Energie », action 17500202 « Efficacité énergétique et SEM » du budget 2023.

- à la demande de la commune de Champcueil (77), par courrier en date du 12 juin 2022, il est proposé de retirer la subvention de 145 566 € affectée dans le cadre de l'appel à projet « Modernisation de l'éclairage public » par délibération n° CP 2022-161 du 20 mai 2022 (EX063132).

En effet, ce bénéficiaire, face à l'augmentation du coût de ses projets, a été contraint à des arbitrages budgétaires et a renoncé à la rénovation de l'éclairage public. Cette désaffectation intervient sur le chapitre 907 « Environnement » code fonctionnel 758 « Autre actions », programme HP 758-002 (175002) « Energie », action 17500202 « Efficacité énergétique et SEM » du budget 2022.

Par ailleurs, en raison d'une erreur matérielle, il est nécessaire de corriger :

- la date de démarrage au 23 juillet 2018, concernant la subvention attribuée à la commune de Courbevoie par délibération n° CP 2020-459 du 15 octobre 2020 pour la réalisation d'une opération de réseau de froid (dossier 20007193). La fiche-projet ainsi modifiée figure en annexe 7 à la délibération.
- le montant cumulé figurant dans l'article 8 de la délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, sans impact sur les montants de subvention votés.
- la référence au numéro de la fiche-projet figurant dans l'article 16 de la délibération n° CP 2023-024 du 25 janvier 2023 : il convient de lire n° EX063281 au lieu de EX061745.

6. Soutien à l'organisation du Grand Prix Impact 2023

Afin de soutenir l'organisation du Grand Prix Impact 2023, il est proposé d'affecter **15 000 €** d'autorisations d'engagement, disponibles sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 (171004) « Actions transversales », action 17100402 « Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement ».

La fiche-projet figure en annexe 8 à la présente délibération.

7. Soutien au PPRT

Dans le cadre de ce rapport, il est proposé d'affecter un montant de **46 000 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 71 « action transversale », programme HP 171-001 (71-001) « Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) », action 17100101 « Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ».

8. Revalorisation d'une subvention du Budget participatif écologique

Une subvention de 6 000 € a été attribuée à la commune de Loges en Josas par délibération n° CP 2023-326 du 21 septembre 2023. En raison de devis éligibles déposés initialement par la commune mais non pris en compte lors de l'instruction, il est proposé de procéder à une affectation complémentaire de **4 000 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autre actions », programme HP 758-002 (175002) « Energie », action 17500202 « Efficacité énergétique et SEM ».

Le détail des éléments ainsi modifiés figure en annexe 9 à la délibération.

Afin de procéder aux différentes affectations de ce rapport, il convient de transférer les montants suivants.

En autorisations de programme, au sein du chapitre 907 « Environnement » :

- un montant de 1 623 932,65 €, du code fonctionnel 758 « Autres actions », du programme RE 75-002 (575002) « Energie », action 575002032 « Energies renouvelables » ;
 - un montant de 653 369 €, du code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », du programme RE 76-003 (576003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 576003052 « Investissement des réserves naturelles régionales (RNR) » ;
 - un montant de 453,89 €, du code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », du programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600303 « Plan vert et biodiversité » ;
- Vers le code fonctionnel 758 « Autres actions », programme HP 758-002 (175002) « Energie », action 17500202 « Efficacité énergétique et SEM », du budget 2023.

En autorisations d'engagement, au sein du chapitre 937 « Environnement » :

- un montant de 40 956 €, du code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme HP 73-002 (172003) « Contrats trame verte et bleue », action 17300201 « Contrats trame verte et bleue » ;
 - un montant de 75 690,75 €, du code fonctionnel 72 « Action en matière de déchets et de propreté urbaine », du programme HP 72-003 (172003) « Fonds de propreté », action 17200302 « Fonds de propreté » ;
 - un montant de 3 109,25 € du code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », du programme RE 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux » action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR » ;
 - un montant de 244 € du code fonctionnel 7211 « Actions de prévention et de sensibilisation », du programme RE 72-002 (572002) « Economie circulaire et déchets », action 572002022 « Economie circulaire et déchets » ;
- Vers le code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 (171004) « Actions transversales », action 17100402 « Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement », du budget 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

Valérie Pécresse

VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 17 NOVEMBRE 2023

POLITIQUES RÉGIONALES CLIMAT-AIR-ENERGIE- 6ÈMES AFFECTATIONS 2023

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 publié au JOUE L 187 le 26 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L156 du 20 juin 2017 et par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA 59108 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 publié au JOUE L 187 du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L156 du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020 ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

VU la loi n° 2015-922 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi TECV ;

VU le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU la délibération CR 46-12 du 23 novembre 2012 relative à la politique énergie climat en route vers la transition énergétique ;

VU la délibération n° CR 108-13 du 21 novembre 2013 relative au cadre régional d'intervention relatif au soutien des structures dans le secteur de l'environnement, à l'ajustement du dispositif « Education à l'environnement vers un développement durable », à l'adaptation du dispositif « jardins solidaires en Île-de-France » - prorogation des programmes cadres agricoles ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CR 114-16 du 16 juin 2016 portant approbation du plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021) ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2018-121 du 16 mars 2018 relative à la politique énergie-climat – 1^{ère} affectation 2018 – dispositif véhicules propres élargi ;

VU la délibération n° CR 2018-16 du 3 juillet 2018 portant approbation de la stratégie Energie Climat de la Région Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 2019-177 du 22 mai 2019 relative à la politique énergie-climat – 3^{ème} affectation 2019 – mise en œuvre du plan « changeons d'air » ;

VU la délibération n° CP 2019-332 du 18 septembre 2019 relative à la politique énergie-climat – 5^{ème} affectation 2019 ;

VU la délibération n° CR 2019-055 du 21 novembre 2019 portant approbation de la Stratégie régionale énergie climat : Île-de-France, territoire hydrogène ;

VU la délibération n° CP 2020-190 du 27 mai 2020 relative à la politique énergie : affectations aux associations environnementales et aux projets innovants ;

VU la délibération n° CP 2020-276 du 1^{er} juillet 2020 relative à la politique énergie-climat – mise en œuvre du plan « Changeons d'air » : affectations 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-459 du 15 octobre 2020 relative au budget participatif écologique et solidaire ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-049 du 21 juillet 2021 « Agir pour notre environnement » ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021, relative aux politiques régionales Energie-climat Air : Affectations 2021 ;

VU la délibération n° CP 2022-026 du 28 janvier 2022 relative aux politiques régionales énergie-climat et air : premières affectations 2022 ;

VU la délibération n° CP 2022-161 du 20 mai 2022, relative aux politiques régionales énergie-climat et air - 3^{ème} affectation 2022 ;

VU la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 portant approbation du contrat de plan Etat-Région 2021-2027 ;

VU la délibération n° CP 2022-370 du 10 novembre 2022, relative aux politiques régionales énergie-climat et air - 5^{ème} affectation 2022 ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 relative à la révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-024 du 25 janvier 2023 relative aux politiques régionales Energie-climat et air – premières affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-072 du 29 mars 2023 relative aux politiques régionales climat-air-énergie : 2^{èmes} affectations 2023 ;

VU la délibération n° CR 2023-010 du 30 mars 2023 portant approbation du plan régional pour la qualité de l'air 2022-2028 « Un nouvel air pour l'Île-de-France » ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1er juin 2023 relative à diverses dispositions en matière de communication institutionnelle - 2^{ème} rapport 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-326 du 21 septembre 2023 relative au Budget participatif écologique et solidaire - 5^{ème} édition ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2023 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2023-404 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide, **au titre de la Stratégie énergie-climat**, dans le cadre de l'appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelable », de participer au financement de 9 opérations détaillées dans les fiches projets correspondantes figurant en annexe 1 à la présente délibération pour un montant prévisionnel maximum de **8 470 728,50 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type approuvée par délibération n° CP 2021-437 du 19 novembre 2021 susvisée modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **8 470 728,50 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions » programme RE 758-002 (575002) « Energie », action 575002032 « Energies renouvelables », du budget 2023.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », axe 1 « Energies renouvelables et efficacité énergétique ».

Article 2 :

Décide, **au titre de la Stratégie énergie-climat**, dans le cadre de l'appel à projets « développement des énergies renouvelables électriques », de participer au financement de 23 opérations, détaillées dans les fiches projets correspondantes figurant en annexe 1 à la présente délibération pour un montant prévisionnel maximum de **2 888 840,32 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type approuvée par délibération n° CP 2021-437 du 19 novembre 2021 susvisée modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **2 888 840,32 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions » programme RE 758-002 (575002) « Energie », action 575002032 « Energies renouvelables », du budget 2023.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », axe 1 « Energies renouvelables et efficacité énergétique ».

Article 3 :

Décide, **au titre de la Stratégie énergie-climat**, dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation énergétique des équipements sportifs », de participer au financement d' 1 opération, détaillée dans la fiche-projet correspondante figurant en annexe 1 à la présente délibération pour un montant prévisionnel maximum de **312 610,30 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type approuvée par délibération n° CP 2021-437 du 19 novembre 2021 susvisée modifiée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **312 610,30 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autre actions », programme HP 758-002 (175002) « Energie », action 17500202 « Efficacité énergétique et SEM », du budget 2023.

Article 4 :

Décide, **au titre de la Stratégie énergie-climat**, de participer au financement de l'AMI Hydrogène, détaillée dans la fiche-projet correspondante figurant en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de **400 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention type approuvée par délibération n° CP 2021-437 du 19 novembre 2021 susvisée modifiée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **400 000 €** disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions » programme RE 758-002 (575002) « Energie », action 575002032 « Energies renouvelables », du budget 2023.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », axe 1 « Energies renouvelables et efficacité énergétique ».

Article 5 :

Décide, **au titre de la Stratégie énergie-climat**, dans le cadre du dispositif « Stratégie Energie-Climat : Aide aux études », de participer au financement de 12 opérations, détaillées dans les fiches projets correspondantes figurant en annexe 1 à la présente délibération pour un montant prévisionnel maximum de **232 423,50 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type approuvée par délibération n° CP 2021-437 du 19 novembre 2021 susvisée modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **232 423,50 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions » programme RE 758-002 (575002) « Energie », action 575002032 « Energies renouvelables », du budget 2023.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », axe 1 « Energies renouvelables et efficacité énergétique ».

Article 6 :

Décide, **au titre de la Stratégie énergie-climat**, dans le cadre de l'appel à projets « éclairage public », de participer au financement de 10 opérations, détaillées dans les fiches projets correspondantes figurant en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de **965 033,89 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type approuvée par délibération n° CP 2021-437 du 19 novembre 2021 susvisée modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **965 033,89 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autre actions », programme HP 758-002 (175002) « Energie », action 17500202 « Efficacité énergétique et SEM », du budget 2023.

Article 7 :

Décide, **au titre de la Stratégie énergie-climat**, dans le cadre de l'appel à projets « bâtiments publics durables », de participer au financement de 7 opérations, détaillées dans les fiches projets correspondantes figurant en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de **1 033 040,10 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type approuvée par délibération n° CP 2021-437 du 19 novembre 2021 susvisée modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **1 033 040,10 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autre actions », programme HP 758-002 (175002) « Energie », action 17500202 « Efficacité énergétique et SEM », du budget 2023.

Article 8 :

Décide **au titre du dispositif « Aide à l'achat de purificateurs d'air et/ou du matériel de mesure de dioxyde de carbone dans les crèches et les écoles et les accueils de loisirs sans hébergements »** de participer au financement de 1 opération détaillée dans le tableau figurant en annexe 2 à la présente délibération, pour un montant maximum prévisionnel de **5 095,94 €**.

Affecte **5 095,94 €** d'autorisations de programme disponibles sur le chapitre 907 « Environnement » code fonctionnel 74 « Politique de l'air », programme HP 74-002 (174002) « Qualité de l'air et climat », action 17400104 « Amélioration de la qualité de l'air dans le métro, le RER et l'espace public », du budget 2023.

Article 9 :

Décide, **au titre de la mise en œuvre du Plan « Changeons d'air en Île-de-France », pour le dispositif Véhicules propres**, d'affecter un montant prévisionnel maximum de **5 000 000 €** à l'Agence de Services et de Paiement pour le paiement des aides sollicitées.

Affecte une autorisation de programme de **5 000 000 €** disponible sur le chapitre 906 « Action économique », code fonctionnel 632 « Industrie, commerce et artisanat », programme HP 632-004 (163004) « Aide aux véhicules propres », action 16300401 « Aide aux véhicules propres », du budget 2023.

Article 10 :

Approuve l'avenant à la convention entre la Région Île-de-France et Bruitparif figurant en annexe 4 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 11 :

Décide, au titre du cadre régional d'intervention relatif au soutien des structures dans le secteur de l'environnement, d'apporter un financement complémentaire au projet de **travaux de recherche et de prévision climatiques menés à l'échelon régional par le GREC francilien**, pour un montant prévisionnel maximum de **105 000 €**.

Approuve l'avenant n° 1 et la fiche-projet n°22007860 modifiée, initialement adoptée par délibération n° CP 2022-370 du 10 novembre 2022, figurant en annexe 5 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de **105 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 (171004) « Actions transversales », action 17100402 « Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement », du budget 2023.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant susmentionné et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 12 :

Approuve le règlement d'intervention modifié relatif aux « Véhicules propres » figurant en annexe 6 à la présente délibération.

Le règlement d'intervention modifié approuvé au premier alinéa entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

À titre transitoire, décide que les demandes de subvention, portant sur des véhicules commandés avant la date d'entrée en vigueur du règlement d'intervention modifié et déposées au plus tard le 31 décembre 2024, sont instruites sur la base du dispositif « Véhicules propres » approuvé par délibération n° CR 2021-049 du 21 juillet 2021, s'il est plus favorable.

Article 13 :

Décide à la demande de la commune de Choisel (78) de retirer la subvention de 36 928,75 € affectée dans le cadre de l'appel à projet « Modernisation de l'éclairage public » par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 (EX073235).

Désaffecte 36 928,75 € sur le chapitre 907 « Environnement » code fonctionnel 758 « Autre actions », programme HP 758-002 (175002) « Energie », action 17500202 « Efficacité énergétique et SEM » du budget 2023.

Article 14 :

Décide à la demande de la commune de Champcueil (77) de retirer la subvention de 145 566 € affectée dans le cadre de l'appel à projet « Modernisation de l'éclairage public » par délibération n° CP 2022-161 du 20 mai 2022 (EX063132).

Désaffecte en conséquence 145 566 € sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autre actions », programme HP 758-002 (175002) « Energie », action 17500202 « Efficacité énergétique et SEM », du budget 2022.

Article 15:

Approuve la fiche-projet modifiée n° 20007193 et l'avenant n°1 à la convention tels qu'ils figurent en annexe 7 à la présente délibération.

Article 16 :

Modifie le montant indiqué aux 1^{er} et 3^{ème} alinéa de l'article 8 adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, comme suit : **3 005 384,52 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions » programme RE 758-002 (575002) « Energie », action 575002032 « Energies renouvelables », du budget 2023.

Article 17:

Remplace le numéro d'opération EX061745 figurant à l'article 16 de la délibération n° CP 2023-024 du 25 janvier 2023 par le n° EX063281.

Article 18:

Décide, au titre du cadre régional d'intervention relatif au soutien des structures dans le secteur de l'environnement, de participer au **financement du Grand Prix Impact 2023**, pour un montant prévisionnel maximum de 15 000 €, conformément à la fiche-projet figurant en annexe 8 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de **15 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 (171004) « Actions transversales », action 17100402 « Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement », du budget 2023.

Article 19:

Affecte un montant de **46 000 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 71 « action transversale », programme HP 171-001 (71-001) « Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) », action 1710101 « Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) », du budget 2023.

Article 20:

Décide, **au titre du BPE**, d'apporter un financement complémentaire à la commune de Loges-en Josas, pour un projet d'éclairage LED représentant un montant prévisionnel maximum de 4 000 €.

Approuve la subvention n° EX076688 modifiée, initialement adoptée par délibération n° CP 2023-326 du 21 septembre 2023, figurant en annexe 9 à la présente délibération.

Affecte un montant de **4 000 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autre actions », programme HP 758-002 (175002) « Energie », action 17500202 « Efficacité énergétique et SEM », du budget 2023.

Article 21 :

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 et à l'article 29, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 fiches projets Energie

DOSSIER N° EX075951 - Stratégie Energie-Climat : Aide aux études - GECINA

Dispositif : Stratégie Energie Climat - Aides aux études (n° 00001147)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-204121-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Energie Climat - Aides aux études	86 000,00 € HT	25,00 %	21 500,00 €
Montant total de la subvention			21 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SA GECINA
Adresse administrative : 16 RUE DES CAPUCINES
75002 PARIS 2E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur Jérôme BRUNEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité pour remplacer le système de chauffage au gaz existant par une solution de chaufferie bas carbone utilisant la géothermie sur sondes.

Dates prévisionnelles : 30 juin 2023 - 31 juillet 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le système de chauffage existant, datant de plus de 40 ans, présente de nombreuses défaillances techniques et doit être remplacé en urgence. Les travaux de géothermie prenant plusieurs mois, il est nécessaire de démarrer l'étude au plus vite afin d'identifier et prioriser les actions à mener pour mettre en place un nouveau système de chauffage sécurisé et bas carbone.

Description :

Dans le cadre de la rénovation énergétique de la résidence du Domaine des Ronces, visant à remplacer le système de chauffage au gaz actuel défaillant, GECINA souhaite réaliser une étude de faisabilité pour l'installation d'une solution de géothermie sur sondes. La résidence, située à Ville d'Avray, est composée de 12 bâtiments pour un total de 702 logements.

L'étude prévoit : l'analyse du contexte hydrogéologique, la réalisation d'un profil thermique du bâtiment, la conception et le dimensionnement des équipements, une géo-modélisation, un forage de test et un TRT (Test de Réponse Thermique), ainsi qu'une évaluation économique.

L'étude permettra également d'évaluer si un raccordement au potentiel futur réseau de chaleur urbain de la ville d'Avray (toujours au stade de réflexion) pourrait être également envisagé.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 :

- Aide régionale pour les études préalables/schémas directeurs : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

GECINA étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 50 % de l'investissement selon le régime N° SA.59108.

Le montant total d'aide publique s'élève à 43 000 €, réparti entre la Région (21 500 €) et l'ADEME (21 500 €), soit 50 % du montant total HT de l'étude.

Localisation géographique :

▀ VILLE-D'AVRAY

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité - bâtiments "cèdres"	41 000,00	47,67%
Etude de faisabilité - bâtiments "étangs"	35 000,00	40,70%
Forage test / TRT	10 000,00	11,63%
Total	86 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	21 500,00	25,00%
ADEME	21 500,00	25,00%
Fonds propres	43 000,00	50,00%
Total	86 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides aux études environnementales

DOSSIER N° EX078132 - AAP chaleur et froid renouvelable (études) - commune de Survilliers (95)

Dispositif : Stratégie Energie Climat - Aides aux études (n° 00001147)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041481-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Energie Climat - Aides aux études	4 300,00 € HT	40,00 %	1 720,00 €
Montant total de la subvention			1 720,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SURVILLIERS

Adresse administrative : 1 RUE JEAN JAURES
95470 SURVILLIERS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Adeline ROLDAO MARTINS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'un Power Road pour alimenter en chaleur la maison des sports de Survilliers.

Dates prévisionnelles : 17 avril 2023 - 20 mai 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de lancer l'étude de faisabilité le plus tôt possible pour identifier et prioriser les actions à mener et permettre à la commune de Survilliers de prendre une décision dès en juillet concernant le démarrage des travaux.

Description :

Dans le cadre de la construction de la Maison des sports, la commune de Survilliers (4 270 habitants) souhaite étudier la possibilité de recourir à un système POWER ROAD pour la fourniture de ses besoins thermiques. Cette solution consiste à capter les rayonnements solaires sur la chaussée et transférer la chaleur vers des bâtiments et installations via une pompe à chaleur.

L'étude s'attachera à analyser la faisabilité d'une géothermie sans recharge et une solution de géothermie avec recharge solaire par Power Road.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 ;

Aide régionale accordée aux études de faisabilité : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

Localisation géographique :

🎬 SURVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité	4 300,00	100,00%
Total	4 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	1 720,00	40,00%
ADEME	1 290,00	30,00%
Fonds propres	1 290,00	30,00%
Total	4 300,00	100,00%

DOSSIER N° EX078154 - AAP chaleur et froid renouvelable (études) - commune de Luzarches (95)

Dispositif : Stratégie Energie Climat - Aides aux études (n° 00001147)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041481-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Energie Climat - Aides aux études	23 350,00 € HT	40,00 %	9 340,00 €
Montant total de la subvention			9 340,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LUZARCHES

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
95270 LUZARCHES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Michel MANSOUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur géothermique sur la commune de Luzarches.

Dates prévisionnelles : 12 juin 2023 - 21 juillet 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de lancer l'étude de faisabilité dès le 12 juin 2023 pour permettre, dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, le démarrage des travaux dès que possible.

Description :

La commune de Luzarches souhaite étudier la faisabilité technique de mettre en place un réseau de chaleur sur son territoire, pour produire de la chaleur à partir d'une source d'énergie géothermique.

L'étude permettra d'estimer le taux de couverture par la géothermie des besoins en chauffage des 8 bâtiments ciblés ainsi que les investissements nécessaires à la création de ce réseau de chaleur et de définir les modes de financement et d'exploitation possibles sur le long terme.

L'étude comprend :

- une étude de faisabilité technique et financière pour la création d'un réseau de chaleur ;
- une analyse technique pour l'implantation d'un réseau de chaleur alimenté par la géothermie.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 ;

Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

Localisation géographique :

 LUZARCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité technique et financière	14 900,00	63,81%
Analyse technique	8 450,00	36,19%
Total	23 350,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	9 340,00	40,00%
ADEME	9 340,00	40,00%
Fonds propres	4 670,00	20,00%
Total	23 350,00	100,00%

DOSSIER N° EX078828 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Schéma directeur des énergies – Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (77)

Dispositif : Stratégie Energie Climat - Aides aux études (n° 00001147)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041511-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Energie Climat - Aides aux études	66 065,00 € HT	50,00 %	33 032,50 €
Montant total de la subvention			33 032,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAPVM COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE
Adresse administrative : 5 CRS DE L ARCHE GUEDON 77200 TORCY
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur GUILLAUME LE LAY-FELZINE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'un schéma directeur des énergies

Dates prévisionnelles : 30 septembre 2023 - 30 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'étude afin d'engager les travaux et installations énergétiques pour réduire les dépenses des communes dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, regroupant 12 communes en Seine-et-Marne (soit 228 179 habitants), souhaite réaliser un schéma directeur des énergies comprenant différentes parties :

- Un diagnostic territorial énergétique ;
- Une scénarisation permettant d'établir une prospective énergétique avec identification des zones prioritaires de développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- Un plan d'actions.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « aides aux études » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5

juillet 2023, l'aide régionale pour l'aide à la réalisation d'études de faisabilité, soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 €.

Localisation géographique :

- CHAMPS-SUR-MARNE
- EMERAINVILLE
- LOGNES
- NOISIEL
- TORCY
- BROU-SUR-CHANTEREINE
- COURTRY
- VAIRES-SUR-MARNE
- ROISSY-EN-BRIE
- PONTAULT-COMBAULT
- CHELLES
- CROISSY-BEAUBOURG

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude	66 065,00	100,00%
Total	66 065,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	33 032,50	50,00%
Fonds propres	33 032,50	50,00%
Total	66 065,00	100,00%

DOSSIER N° EX078808 - AAP développement des énergies renouvelables électriques - Conseil départemental du Val-de-Marne – Créteil (94)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-204132-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 629 818,00 € HT	31,25 %	509 318,00 €
Montant total de la subvention			509 318,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

Adresse administrative : 21 AV DU GENERAL DE GAULLE
94011 CRETEIL

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur Olivier CAPITANIO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : solarisation des collèges du Val-de-Marne

Dates prévisionnelles : 4 avril 2023 - 1 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de la collectivité dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

Le département du Val-de-Marne porte un programme de solarisation de ses collèges. Ainsi, il souhaite équiper les toitures des quatre collèges suivants :

- Collège Pissaro à Saint-Maur-des-Fossés pour une puissance de 290 Kwc ;
- Collège Robert Desnos à Orly pour une puissance de 210 Kwc ;
- Collège Audin à Vitry-sur-Seine pour une puissance de 284 Kwc ;
- Collège Nelson Mandela à Champigny-sur-Marne pour une puissance de 112 Kwc.

Les installations d'une puissance totale de 796 Kwc sur une surface de 4 000 m² permettront de produire 736 683 Kwh la première année en autoconsommation collective, soit l'équivalent de la consommation électrique de 188 foyers franciliens.

Sans subvention, le temps de retour sur investissement est en moyenne supérieur à 14 ans, le taux de rentabilité interne sur 30 ans est en moyenne de 5,65 %

Avec subvention, le temps de retour sur investissement est en moyenne de 8 ans, le taux de rentabilité interne sur 30 ans est en moyenne de 12,44 %.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Localisation géographique :

VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installations photovoltaïques	1 629 818,00	100,00%
Total	1 629 818,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	509 318,00	31,25%
Fonds propres	1 120 500,00	68,75%
Total	1 629 818,00	100,00%

DOSSIER N° EX077671 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune de Roissy-en-France (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175002-1700

Action : 17500202- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	243 766,02 € HT	27,99 %	68 221,17 €
Montant total de la subvention			68 221,17 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE ROISSY-EN-FRANCE

Adresse administrative : 40 AVENUE CHARLES DE GAULLE
95700 ROISSY-EN-FRANCE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Michèle CALIX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 394 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

Dates prévisionnelles : 3 juillet 2023 - 30 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune de Roissy-en-France (2 233 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 394 luminaires vétustes sur les 1042 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED au sein des zones suivantes :

- avenue du Général de Gaulle ;
- les allées de la Bergerie, de l'Echelette ;
- les rues Maurice Berteaux, Chalot, Houdart, du cimetière ;
- les accès et le parvis de l'école ;
- square de la Concorde ;
- place de l'Europe ;
- les parcs de l'Orangerie, du Cèdre, des Tournelles ;

- mail piétonnier ;
- rond-point de la Clé de France ;
- triangle Tabureau.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution d'une trame noire. La commune prévoit un abaissement de puissance de l'éclairage public de 80 % de 22h à 6h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'abaissement de la puissance de l'éclairage public d'au moins 80 % 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 243 766,02 €.

Le projet intègre, hors assiette subventionnable, des travaux de génie civil et de remplacement de câble.

Localisation géographique :

ROISSY-EN-FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	243 766,02	68,49%
Autres dépenses (non éligibles)	112 124,46	31,51%
Total	355 890,48	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	68 221,17	19,17%
Fonds propres	106 767,14	30,00%
Département du Val d'Oise	95 211,67	26,75%
Fonds de concours de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France	85 690,50	24,08%
Total	355 890,48	100,00%

DOSSIER N° EX077748 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune de Fontenay-le-Fleury (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175002-1700

Action : 17500202- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	442 605,00 € HT	30,00 %	132 781,50 €
Montant total de la subvention			132 781,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FONTENAY LE FLEURY

Adresse administrative : PLACE DU 8 MAI 1945
78330 FONTENAY LE FLEURY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Richard RIVAUD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 998 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

Dates prévisionnelles : 14 juin 2023 - 29 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune du Fontenay-le-Fleury (13 466 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 998 luminaires vétustes sur les 1238 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED au sein des zones suivantes :

- les chemins des 4 arpents, des Graviers, du Lavoir, piétonnier, du Pont des Roches, de la Ratelle ;
- les places du 8 mai, de l'Eglise, Molière, des Tilleuls ;
- les rues des Acacias, Berthelot, Georges Besse, Pierre Brossolette, Hélène Boucher, Jean de la Bruyère, Georges Clemenceau, Corneille; Pierre Curie, Claude Debussy, Delambre, de la Demenerie, Descartes, René Dorme, des Eaux, Jean de la Fontaine, Anatole France, César Franck, Guynemer, Victor Hugo, Jean Jaurès, Laennec, des Marguerites, des Maraîchers, des Marronniers, Jean Mermoz, Olivier Messian, Blaise Pascal, Louis Pasteur, Gabriel Peri, de la Petite Normandie, Henri Poincaré, Georges

Pompidou, Nicolas Poussin, Jean Racine, Maurice Ravel, des Sables, des Saules, Albert Schweitzer, Corot, Emile Zola ;

- les allées des Castors ;
- les départementales 11 et 127 ;
- les accès à la Chapelle Saint Jean, au stade Descartes ;
- la résidence Louis Pasteur ;
- le clos de la Croix Blanche ;
- les squares, Daaden, de la crèche municipale, René Dorme ;
- le parking de la gare ;
- la sente Jean Jaurès ;
- les avenues Jean Lurcat, Jean Perrin, de la République, Santos Dumont, Voltaire, Beaumarchais ;
- les ronds-points 1 et 2 ;
- l'impasse des Sans-soucis ;
- le parc des Missionnaires.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution d'une trame noire. La commune prévoit un abaissement de puissance de l'éclairage public de 85 % de 23h à 1h et l'extinction des luminaires de 1h à 5h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'abaissement de la puissance de l'éclairage public d'au moins 80 % 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 442 605 €.

Localisation géographique :

■ FONTENAY-LE-FLEURY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels	442 605,00	100,00%
Total	442 605,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	132 781,50	30,00%
Fonds propres	132 781,50	30,00%
Fonds vert	88 521,00	20,00%
Dotation de soutien à l'investissement local	88 521,00	20,00%
Total	442 605,00	100,00%

DOSSIER N° EX077756 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune du Perray-en-Yvelines (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175002-1700

Action : 17500202- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	300 025,00 € HT	50,00 %	150 000,00 €
Montant total de la subvention			150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU PERRAY EN YVELINES

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
78610 LE PERRAY EN YVELINES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 181 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

Dates prévisionnelles : 2 juillet 2023 - 2 mars 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune du Perray-en-Yvelines (6 800 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 181 luminaires vétustes sur les 1205 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED au sein des zones suivantes :

- les chemins des Alouettes, de Monfort, des 2 Pavillons ;
- les allées de la Fauvette, de la Vénérerie, des 3 Ormes, du Fer à cheval, de Montfort ;
- les rues de Chartres, de la Grenouillère, de l'Etang, des Roseaux, de la Joute aux cerfs, du Clos Cadet, du Pont Forgel, du Moulin ;
- la petite rue verte.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27

décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution d'une trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public 5h par nuit afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et l'extinction de l'éclairage public 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 300 025 €.

Localisation géographique :

LE PERRAY-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels	300 025,00	100,00%
Total	300 025,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	150 000,00	50,00%
Fonds propres	150 025,00	50,00%
Total	300 025,00	100,00%

DOSSIER N° EX077760 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune de Verrières-le-Buisson (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175002-1700

Action : 17500202- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 500 000,00 € HT	10,00 %	150 000,00 €
Montant total de la subvention			150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON

Adresse administrative : PL CHARLES DE GAULLE
91370 VERRIERES LE BUISSON

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur François Guy TREBULLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 2 168 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

Dates prévisionnelles : 4 septembre 2023 - 4 septembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune de Verrières-le-Buisson (15 592 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 2 168 luminaires vétustes sur les 2 400 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED. A la suite de cette opération l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové en LED.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2 700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la

commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution d'une trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public 6h par nuit afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et l'extinction de l'éclairage public 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 1 500 000 €.

Localisation géographique :

VERRIERES-LE-BUISSON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels	1 500 000,00	100,00%
Total	1 500 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	150 000,00	10,00%
Fonds propres	576 560,00	38,44%
Fonds vert	773 440,00	51,56%
Total	1 500 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX077810 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune de Boinvilliers (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175002-1700

Action : 17500202- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	41 975,19 € HT	24,86 %	10 434,87 €
Montant total de la subvention			10 434,87 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOINVILLIERS

Adresse administrative : 11 RUE DU VIEUX CHATEAU
78200 BOINVILLIERS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jacques NEDELLEC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 75 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et installation de deux systèmes de télégestion.

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2023 - 30 octobre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune de Boinvilliers (273 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer les 75 luminaires vétustes que compte la commune par des luminaires LED et à l'installer deux systèmes de télégestion. A la suite de cette opération, l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové en LED.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la

constitution d'une trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 5h30 afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 41 795,19 €.

Le projet intègre, hors assiette subventionnable, des travaux de mise en lumière de l'église.

Localisation géographique :

BOINVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	41 795,19	81,24%
Autres dépenses (non éligibles)	9 649,68	18,76%
Total	51 444,87	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	10 434,87	20,28%
Fonds propres	15 433,00	30,00%
Dotation d'équipement des territoires ruraux	20 577,00	40,00%
Dotation de soutien à l'investissement local	5 000,00	9,72%
Total	51 444,87	100,00%

DOSSIER N° EX077968 - AAP Rénovation énergétique des bâtiments publics (travaux) - commune des Mesnuls (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175002-1700

Action : 17500202- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	336 965,00 € HT	41,92 %	141 265,50 €
Montant total de la subvention			141 265,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE LES MESNULS

Adresse administrative : 6 GRANDE RUE
78490 LES MESNULS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Michel ROUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique de la salle des fêtes et de la maison du jardinier.

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2023 - 30 avril 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune des Mesnuls (875 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale de la salle des fêtes et du bâtiment communal nommé "la maison du jardinier".

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 75% pour la salle des fêtes grâce :

- au remplacement des menuiseries extérieures ;
- à l'isolation des façades et du plafond ;
- à l'installation d'un système de ventilation double flux ;
- à l'installation d'une PAC air/eau.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 55% pour la maison du jardinier grâce :

- au remplacement des menuiseries extérieures ;
- à l'isolation des façades, du plafond et du sol ;
- à l'installation d'un système de ventilation double flux ;
- à l'installation d'une PAC air/eau.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projet rénovation énergétique des bâtiments publics » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 450 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. L'assiette éligible est de 336 965 €.

Localisation géographique :

🎬 LES MESNULS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique (assiette éligible)	336 965,00	97,77%
Autres dépenses (non éligibles)	7 700,00	2,23%
Total	344 665,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	141 265,50	40,99%
Fonds vert	100 000,00	29,01%
Fonds propres	103 399,50	30,00%
Total	344 665,00	100,00%

DOSSIER N° EX077974 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune de Luzarches (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175002-1700

Action : 17500202- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	71 169,00 € HT	50,00 %	35 584,50 €
Montant total de la subvention			35 584,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LUZARCHES

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
95270 LUZARCHES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Michel MANSOUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 112 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et l'installation de 3 systèmes de télégestion.

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune de Luzarches (4 828 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 112 luminaires vétustes sur les 900 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED et à installer 3 systèmes de télégestion au sein des zones suivantes :

- quartier Pommerays ;
- quartier Goëlle ;
- quartier des Arts.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution d'une trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 23h15 à 5h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 71 169 €.

Le projet intègre, hors assiette subventionnable, des travaux de remplacement de câble et de remise aux normes d'armoires électriques.

Localisation géographique :

LUZARCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	71 169,00	91,44%
Autres dépenses (non éligibles)	6 662,00	8,56%
Total	77 831,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	35 584,50	45,72%
Fonds propres	27 680,30	35,56%
Dotation de soutien à l'investissement local	14 566,20	18,72%
Total	77 831,00	100,00%

DOSSIER N° EX077980 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune de Maule (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175002-1700

Action : 17500202- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	837 114,00 € HT	17,92 %	150 000,00 €
Montant total de la subvention			150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAULE

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
78580 MAULE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Laurent RICHARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 808 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et de l'installation de 13 systèmes de télégestion.

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2023 - 1 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune de Maule (6 215 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 808 luminaires vétustes sur les 1082 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED et à installer 13 systèmes de télégestion. A la suite de cette opération l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la

constitution d'une trame noire. La commune prévoit un abaissement de puissance de l'éclairage public de 50 % de 20h à 23h et de 5h30 à 7h30 et l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h30 afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 837 114 €.

Le projet intègre, hors assiette subventionnable, des travaux de remise aux normes des armoires électriques.

Localisation géographique :

MAULE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	651 054,00	74,29%
Système de télégestion (assiette éligible)	186 060,00	21,23%
Autres dépenses (non éligibles)	39 250,00	4,48%
Total	876 364,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	150 000,00	17,12%
Fonds propres	335 233,00	38,25%
Fonds vert	391 131,00	44,63%
Total	876 364,00	100,00%

DOSSIER N° EX078101 - AAP Rénovation énergétique des bâtiments publics (travaux) - commune de Gometz-la-Ville (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175002-1700

Action : 17500202- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	497 300,00 € HT	40,22 %	200 000,00 €
Montant total de la subvention			200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GOMETZ LA VILLE

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
91400 GOMETZ-LA-VILLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame EDWIGE HUOT-MARCHAND, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique du groupe scolaire de l'Ingénieur Jean Bertin.

Dates prévisionnelles : 9 juin 2025 - 9 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Gometz-la-Ville (1 511 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale du groupe scolaire Ingénieur Jean Bertin.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 73% grâce :

- au remplacement des menuiseries extérieures ;
- à l'isolation par l'extérieur ;
- à l'isolation par l'intérieur des murs donnant sur des locaux non chauffés ;
- à l'installation d'un système de ventilation double flux ;
- au remplacement des luminaires intérieures par des LED et à l'installation de détecteurs de présence dans les classes.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projet rénovation énergétique des bâtiments publics » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA,

plafonnée à 450 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. L'assiette éligible est de 497 300 €. Le projet prévoit, hors assiette éligible, le remplacement de la chaudière gaz par une chaudière à condensation à haute performance énergétique.

Localisation géographique :

🎬 GOMETZ-LA-VILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique (assiette éligible)	497 300,00	37,66%
Autres dépenses (non éligibles)	823 241,00	62,34%
Total	1 320 541,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	15,15%
Fonds propres	592 325,00	44,85%
Fonds vert	528 216,00	40,00%
Total	1 320 541,00	100,00%

DOSSIER N° EX078143 - AAP Rénovation énergétique des bâtiments publics (travaux) - commune de Bièvres (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175002-1700

Action : 17500202- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	688 580,00 € HT	50,00 %	344 290,00 €
Montant total de la subvention			344 290,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BIEVRES

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
91570 BIEVRES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame ANNE PELLETIER LE-BARBIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique du groupe scolaire Castors bas.

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer les travaux afin de réduire les consommations énergétiques et réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie.

Description :

La commune de Bièvres (4 744 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale du groupe scolaire Castors bas.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 80 % grâce :

- au remplacement des menuiseries par des fenêtres et portes thermiquement performantes ;
- à l'isolation des murs par l'extérieur ;
- à l'isolation de la toiture ;
- à l'installation d'une ventilation double flux ;
- au remplacement des équipements de production d'eau chaude sanitaire ;
- au remplacement de l'éclairage intérieur par des LEDs.

Le programme de travaux prévoit l'utilisation de matériaux bio-sourcés à hauteur de 45kg par mètre carré.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projet rénovation énergétique des bâtiments publics » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 450 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. L'assiette éligible est de 688 580 €.

Le projet intègre, hors assiette subventionnable, une pompe à chaleur air/air réversible, la révision de la chaudière gaz, des menuiseries intérieures, des menuiseries sur l'extension, des installations informatiques et un vidéophone.

Localisation géographique :

 BIEVRES

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique (assiette éligible)	688 580,00	73,40%
Autres dépenses (non éligibles)	249 570,00	26,60%
Total	938 150,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	344 290,00	36,70%
Fonds propres	284 351,00	30,31%
Fonds vert	309 509,00	32,99%
Total	938 150,00	100,00%

DOSSIER N° EX078171 - AAP Rénovation énergétique des bâtiments publics (travaux) - commune de Luzarches (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175002-1700

Action : 17500202- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	150 000,00 € HT	50,00 %	75 000,00 €
Montant total de la subvention			75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LUZARCHES

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
95270 LUZARCHES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Michel MANSOUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique de la crèche / halte-garderie.

Dates prévisionnelles : 1 avril 2024 - 1 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Luzarches (4 828 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale de la crèche halte-garderie.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 74 % grâce :

- l'isolation des murs par l'intérieur ;
- à l'abaissement des plafonds pour réduire le volume à chauffer ;
- à l'isolation des faux plafonds ;
- à l'installation d'une ventilation double flux ;
- à l'installation d'une pompe à chaleur air/eau ;
- au remplacement des radiateurs par des radiateurs basse température ;
- au calorifugeage des réseaux de chauffage.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projet rénovation énergétique des bâtiments publics » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les

investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 450 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. L'assiette éligible est de 150 000 €. Le projet intègre, hors assiette subventionnable, une mission d'AMO et des aléas de chantier.

Localisation géographique :

🎬 LUZARCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique (assiette éligible)	150 000,00	79,65%
Autres dépenses (non éligibles)	38 320,00	20,35%
Total	188 320,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	75 000,00	39,83%
Fonds propres	56 674,00	30,09%
Fond vert	56 646,00	30,08%
Total	188 320,00	100,00%

DOSSIER N° EX078191 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune de Chevannes (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175002-1700

Action : 17500202- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	119 360,00 € HT	50,00 %	59 680,00 €
Montant total de la subvention			59 680,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHEVANNES

Adresse administrative : RUE DE L'ACQUEDUC
91750 CHEVANNES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur SAMI BEN OUADA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 258 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

Dates prévisionnelles : 20 octobre 2023 - 30 novembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune de Chevannes (1 800 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 258 luminaires vétustes sur les 315 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED. A la suite de cette opération l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la

commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution d'une trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 5h30 afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 119 360 €.

Le projet intègre, hors assiette subventionnable, la mise à jour documentaire et cartographique.

Localisation géographique :

🎬 CHEVANNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	119 360,00	98,76%
Autres dépenses (non éligibles)	1 500,00	1,24%
Total	120 860,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	59 680,00	49,38%
Fonds propres	37 008,00	30,62%
Fonds vert	24 172,00	20,00%
Total	120 860,00	100,00%

DOSSIER N° EX078193 - AAP Rénovation énergétique des équipements sportifs (travaux) - commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175002-1700

Action : 17500202- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	873 589,00 € HT	35,78 %	312 610,30 €
Montant total de la subvention			312 610,30 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE VERNOU LA CELLE SUR SEINE

Adresse administrative : 41 RUE DE LA MAIRIE
77670 VERNOU LA CELLE SUR SEINE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Alain MOMON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique du complexe sportif municipal.

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2023 - 31 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer les travaux afin de réduire les consommations énergétiques et réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie.

Description :

La commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine (2 800 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale du complexe sportif municipal.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 40% grâce :

- à l'isolation des toitures ;
- à l'isolation des murs par l'extérieur ou par l'intérieur selon les bâtiments ;
- à l'isolation d'un plancher bas d'un bâtiment ;
- au remplacement de la chaudière par deux pompes à chaleur air/eau et deux ballons thermodynamiques pour la production d'eau chaude sanitaire ;
- à l'installation d'une ventilation double flux ou simple flux hygroréglable selon les bâtiments.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projet rénovation énergétique des équipements sportifs » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 450 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. L'assiette éligible est de 873 589 €.

Le projet prévoit, hors assiette éligible, l'installation d'une pompe à chaleur air/air réversible, des travaux d'étanchéité de couverture sans isolation ainsi que des honoraires de prestations de services.

Localisation géographique :

VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique (assiette éligible)	873 589,00	75,03%
Autres dépenses (non éligibles)	290 740,00	24,97%
Total	1 164 329,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	312 610,30	26,85%
Dotation de soutien à l'investissement local	502 420,00	43,15%
Fonds propres	349 298,70	30,00%
Total	1 164 329,00	100,00%

DOSSIER N° EX078252 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune de Serris

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175002-1700

Action : 17500202- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 054 000,00 € HT	14,23 %	150 000,00 €
Montant total de la subvention			150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SERRIS

Adresse administrative : MAIRIE
77700 SERRIS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Philippe DESCROUET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 1 053 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et par l'installation de systèmes de télégestion.

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2023 - 1 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Serris (9 789 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 1 053 luminaires vétustes sur les 1 573 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED. A la suite de cette opération l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution d'une trame noire. La commune prévoit l'abaissement de la puissance de l'éclairage public de 80% ou 90% suivant les secteurs de 23h à 5h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'abaissement de puissance de l'éclairage public au moins 80 % 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 1 054 000 €.

Localisation géographique :

■ SERRIS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	825 100,00	78,28%
Système de télégestion (assiette éligible)	228 900,00	21,72%
Total	1 054 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	150 000,00	14,23%
Fonds propres	704 000,00	66,79%
Fonds vert	200 000,00	18,98%
Total	1 054 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX078266 - AAP Rénovation énergétique des bâtiments publics (étude) - commune d'Etrechy (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175002-1700

Action : 17500202- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	19 400,00 € HT	70,00 %	13 580,00 €
Montant total de la subvention			13 580,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE ETRECHY

Adresse administrative : PL CHARLES DE GAULLE
91580 ETRECHY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur JULIEN GARCIA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : étude pour la réalisation d'un programme de rénovation énergétique des 3 bâtiments communaux.

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2023 - 31 janvier 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'étude afin d'identifier les travaux nécessaires pour réduire les consommations énergétiques et réduire les dépenses communales dans ce contexte de hausse des prix.

Description :

La commune d'Etrechy (6 806 habitants) souhaite auditer ses bâtiments communaux et identifier les travaux à réaliser pour réduire les consommations énergétiques de son patrimoine, améliorer la performance du patrimoine bâti et diminuer les charges de fonctionnement.

Elle a recourt à une assistance à maîtrise d'ouvrage, afin d'établir pour chaque bâtiment :

- le diagnostic thermique et énergétique ;
- la préconisation de travaux d'amélioration ;
- l'estimation des investissements et les retours sur investissement ;
- la rédaction d'un rapport complet.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projet rénovation énergétique des bâtiments publics » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 70 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. L'assiette éligible est de 19 400 €.

Le projet prévoit, hors assiette éligible, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du cahier des charges des travaux et pour les demandes de subvention.

Localisation géographique :

■ ETRECHY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Plan stratégique patrimonial (assiette éligible)	19 400,00	52,29%
Autres dépenses (non éligibles)	17 700,00	47,71%
Total	37 100,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	13 580,00	36,60%
Fonds propres	23 520,00	63,40%
Total	37 100,00	100,00%

DOSSIER N° EX078301 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – commune de Champcueil (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	42 882,84 € HT	50,00 %	21 441,42 €
Montant total de la subvention			21 441,42 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHAMPCUEIL

Adresse administrative : 4 RUE ROYALE
91750 CHAMPCUEIL

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Sandrine JACQUET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur le toit terrasse de la mairie de Champcueil

Dates prévisionnelles : 4 septembre 2023 - 1 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de la commune dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La commune de Champcueil (2 880 habitants) souhaite équiper la toiture terrasse de sa mairie de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 16 Kwc sur une surface de 50 m² permettra :

- de produire 18 335 Kwh la première année en autoconsommation totale ;
- de couvrir 44,5 % des consommations électriques du bâtiment ;
- d'éviter l'émission de 4,2 tonnes CO₂ eq/an.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est supérieur à 30 ans et le taux de rentabilité interne est négatif.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 22 ans et le taux de rentabilité interne est de 2,63% sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Localisation géographique :

CHAMPCUEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	42 882,84	100,00%
Total	42 882,84	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	21 441,42	50,00%
Fonds propres	21 441,42	50,00%
Total	42 882,84	100,00%

DOSSIER N° EX078308 - AAP Rénovation énergétique des bâtiments publics (travaux) - commune du Pecq (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175002-1700

Action : 17500202- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	481 059,00 € HT	34,86 %	167 707,00 €
Montant total de la subvention			167 707,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU PECQ

Adresse administrative : HOTEL DE VILLE
78230 LE PECQ

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Laurence BERNARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique du gymnase Leclerc.

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 30 avril 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer les travaux afin de réduire les consommations énergétiques et réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie.

Description :

La commune du Pecq (17 000 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale du gymnase Leclerc.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 61 % grâce :

- au remplacement des menuiseries par des fenêtres et portes thermiquement performantes ;
- à l'isolation des murs par l'extérieur ;
- à l'isolation de la toiture ;
- au remplacement des aérothermes ;
- au remplacement de l'éclairage intérieur par des LEDs.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projet rénovation énergétique des bâtiments publics » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 450 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. L'assiette éligible est de 481 059 €. Le projet intègre, hors assiette subventionnable, des frais d'aléas de chantier, d'études et honoraires divers.

Localisation géographique :

LE PECQ

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique (assiette éligible)	481 059,00	85,57%
Autres dépenses (non éligibles)	81 105,00	14,43%
Total	562 164,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	167 707,00	29,83%
Fonds propres	168 649,00	30,00%
Département des Yvelines	225 808,00	40,17%
Total	562 164,00	100,00%

DOSSIER N° EX078317 - AAP Rénovation énergétique des bâtiments publics (travaux) - commune de Mériel (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175002-1700

Action : 17500202- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	545 153,27 € HT	16,73 %	91 197,60 €
Montant total de la subvention			91 197,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MERIEL

Adresse administrative : 62 GRANDE RUE
95630 MERIEL

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur JEROME FRANCOIS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique de l'école maternelle Château Blanc.

Dates prévisionnelles : 22 avril 2023 - 30 avril 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer les travaux afin de réduire les consommations énergétiques et réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie.

Description :

La commune de Mériel (5 266 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale de l'école maternelle Château blanc.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 54 % grâce :

- au remplacement des menuiseries par des fenêtres et portes thermiquement performantes ;
- à l'isolation des murs par l'extérieur ;
- à l'isolation de la toiture ;
- au traitement de l'étanchéité à l'air ;
- à l'installation d'une centrale de traitement d'air double flux ;
- au remplacement de l'éclairage intérieur par des LEDs.

Le programme de travaux prévoit l'utilisation de matériaux bio-sourcés.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projet rénovation énergétique des bâtiments publics » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 450 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. L'assiette éligible est de 545 153,27 €. Le projet intègre, hors assiette subventionnable, la construction d'une extension de l'école et un réaménagement intérieur des bâtiments existants.

Localisation géographique :

 MERIEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique (assiette éligible)	545 153,27	42,45%
Autres dépenses (non éligibles)	738 934,73	57,55%
Total	1 284 088,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	91 197,60	7,10%
Fonds propres	385 226,40	30,00%
Dotation de soutien à l'investissement local	486 206,00	37,86%
Département du Val d'Oise	321 458,00	25,03%
Total	1 284 088,00	100,00%

DOSSIER N° EX078334 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – commune de Santeny (94)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	235 000,00 € HT	35,00 %	82 250,00 €
Montant total de la subvention			82 250,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SANTENY
Adresse administrative : PL DU GENERAL DE GAULLE
94440 SANTENY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Vincent BEDU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du groupe scolaire des 40 arpents

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2024 - 30 novembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Santeny (3 994 habitants) souhaite équiper la toiture du groupe scolaire des 40 arpents de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 167 Kwc sur une surface de 806 m² permettra :

- de produire 142 721 Kwh la première année en autoconsommation collective ;
- de couvrir 41 % des consommations du bâtiment ;
- d'éviter l'émission de 35,45 tonnes de Co2 eq/an.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 14 ans et le taux de rentabilité interne est de 6,53 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 10,71 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Localisation géographique :

🎬 SANTENY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques et onduleurs	150 100,00	63,87%
Autres coûts électriques	15 600,00	6,64%
Installation	49 300,00	20,98%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	15 000,00	6,38%
Maîtrise d'oeuvre	5 000,00	2,13%
Total	235 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	82 250,00	35,00%
Fonds propres	152 750,00	65,00%
Total	235 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX078397 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – commune de Fontenay-Trésigny (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	23 436,00 € HT	50,00 %	11 718,00 €
Montant total de la subvention			11 718,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FONTENAY TRESIGNY

Adresse administrative : 26 AV DU GENERAL DE GAULLE
77610 FONTENAY TRESIGNY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Patrick ROSSILLI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur la future maison des ados

Dates prévisionnelles : 21 avril 2023 - 12 février 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de la commune dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La commune de Fontenay-Trésigny (5 800 habitants) souhaite équiper la toiture de la future maison des ados de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 13,54 Kwc sur une surface de 66 m² permettra :

- de produire 1 101 Kwh la première année en autoconsommation totale ;
- de couvrir 9 % des consommations du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 16 ans et le taux de rentabilité interne est de 5,52 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 11 ans et le taux de rentabilité interne est de 10,13 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Localisation géographique :

FONTENAY-TRESIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	10 875,00	46,40%
Onduleurs	5 386,00	22,98%
Autres coûts électriques	3 844,00	16,40%
Installation	3 331,00	14,21%
Total	23 436,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	11 718,00	50,00%
Fonds propres	11 718,00	50,00%
Total	23 436,00	100,00%

DOSSIER N° EX078402 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune d'Enghien-les-Bains (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175002-1700

Action : 17500202- Efficacité énergétique et SEM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	444 272,53 € HT	13,13 %	58 331,85 €
Montant total de la subvention			58 331,85 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ENGHEN LES BAINS

Adresse administrative : 57 RUE DU GENERAL DE GAULLE
95880 ENGHEN LES BAINS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Philippe SUEUR, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 209 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et installation de systèmes de télégestion.

Dates prévisionnelles : 25 septembre 2023 - 26 avril 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune d'Enghien-les-Bains (11 413 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer les 209 luminaires sur les 1043 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED et à installer des systèmes de télégestion au sein des zones suivantes :

- rue du Général de Gaulle ;
- rue du docteur Leray ;
- rue de Mora ;
- rue Robert Schuman ;
- rue Jean Monet ;
- rue Gaston Israël ;
- rue Prosper Tillet ;

- rue Le Veillard.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution d'une trame noire. La commune prévoit un abaissement de puissance de 80% de 0h à 5h et de 50% le reste du temps afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'abaissement de la puissance de l'éclairage public de 80% au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 € par commune. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 444 272,53 €.

Le projet prévoit, hors assiette éligible, le remplacement de câbles et de massifs.

Localisation géographique :

ENGHien-LES-BAINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	284 149,22	60,53%
Système de télégestion (assiette éligible)	160 123,36	34,11%
Autres dépenses (non éligibles)	25 130,33	5,35%
Total	469 402,91	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	58 331,85	12,43%
Fonds propres	411 071,06	87,57%
Total	469 402,91	100,00%

DOSSIER N° EX078442 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – commune de Chatou (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	158 230,00 € HT	50,00 %	79 115,00 €
Montant total de la subvention			79 115,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHATOU
Adresse administrative : 11 PL GENERAL DE GAULLE
78400 CHATOU CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Eric DUMOULIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'une école élémentaire

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2023 - 1 février 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de la commune dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La commune de Chatou (29 709 habitants) souhaite équiper la toiture de l'école élémentaire Champs Mouton de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 60 Kwc sur une surface de 350 m² permettra :

- de produire 60 000 Kwh la première année en autoconsommation collective avec d'autres bâtiments de la ville ;
- de couvrir 61,88 % des consommations électriques du bâtiment ;
- d'éviter l'émission de 13 tonnes CO₂ eq/an.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est supérieur à 30 ans et le taux de rentabilité interne est de négatif.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 21 ans et le taux de rentabilité interne est de 2,56 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Localisation géographique :

CHATOU

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	16 000,00	10,11%
Onduleurs	8 000,00	5,06%
Raccordement	5 000,00	3,16%
Autres coûts électriques	32 500,00	20,54%
Installation	82 370,00	52,06%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	2 400,00	1,52%
Maîtrise d'oeuvre	11 960,00	7,56%
Total	158 230,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région île-de-France	79 115,00	50,00%
Emprunt bancaire	40 907,00	25,85%
Avance SIPPEREC	38 208,00	24,15%
Total	158 230,00	100,00%

DOSSIER N° EX078683 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – commune de Versailles (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	479 000,00 € HT	50,00 %	239 500,00 €
Montant total de la subvention			239 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VERSAILLES

Adresse administrative : 4 AVENUE DE PARIS
78011 VERSAILLES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur FRANCOIS DE MAZIERES, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking d'un centre sportif

Dates prévisionnelles : 1 juin 2024 - 1 avril 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Versailles (82 585 habitants) souhaite équiper le parking du centre sportif Jean Marc Fresnel d'ombrières photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 158 Kwc sur une surface de 778 m² (soit 52 % de couverture du parking) permettra :

- de produire 167 962 Kwh la première année en autoconsommation collective sur les bâtiments municipaux et bornes de recharges de véhicules électriques ;
- de couvrir 9,6 % des consommations électriques du bâtiment ;
- d'éviter l'émission de 39 tonnes CO2eq/an.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 27 ans et le taux de rentabilité interne est de 1,01 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 14 ans et le taux de rentabilité interne est de 6,07 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

La base éligible retenue est de 479 000 €. Le projet intègre, hors assiette subventionnable, les aléas de travaux pouvant renchérir le coût.

Localisation géographique :

 VERSAILLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	76 000,00	15,16%
Structure, système d'intégration	151 000,00	30,12%
Onduleurs	16 000,00	3,19%
Raccordement Enedis	7 000,00	1,40%
Autres coûts électriques	31 000,00	6,18%
Génie civil	172 000,00	34,31%
Maîtrise d'oeuvre	26 000,00	5,19%
Dépenses non éligibles	22 300,00	4,45%
Total	501 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	239 500,00	47,78%
Fonds propres	150 390,00	30,00%
Emprunt bancaire	111 410,00	22,22%
Total	501 300,00	100,00%

DOSSIER N° EX079058 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – commune de Paris (75)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	141 000,00 € HT	50,00 %	70 500,00 €
Montant total de la subvention			70 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VILLE DE PARIS
Adresse administrative : 5 RUE DE LOBAU
75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Anne HIDALGO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur trois écoles de la Ville de Paris

Dates prévisionnelles : 26 mai 2023 - 1 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de la commune dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La Ville de Paris (2 145 906 habitants) souhaite équiper la toiture de trois écoles de panneaux photovoltaïques dans le cadre du programme Energieculteurs visant à développer le photovoltaïque sur les toits des bâtiments parisiens existants.

Les écoles concernées sont :

- l'école maternelle située 9 rue Popincourt 75011 ;
- l'école maternelle située 38, boulevard de Reims 75017 ;
- l'école polyvalente située 142, rue des Poissonniers 75018.

Les installations d'une puissance totale de 72 Kwc sur une surface de 348 m² permettra :

- de produire 62 424 Kwh la première année en autoconsommation collective sur le patrimoine municipale ;
- de couvrir en moyenne 13 % des consommations électriques du bâtiment ;
- d'éviter l'émission de 14,4 tonnes CO₂ eq/an.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 21 ans et le taux de rentabilité interne est de 2,57 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 9,15 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Localisation géographique :

- PARIS
- PARIS
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques, matériel électrique et travaux	108 000,00	76,60%
Maîtrise d'oeuvre	22 300,00	15,82%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	10 700,00	7,59%
Total	141 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	70 500,00	50,00%
Fonds propres	70 500,00	50,00%
Total	141 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX066246 - AAP chaleur et froid renouvelable - extension du réseau de chaleur de Villepinte et interconnexion avec le réseau de Sevran - commune de Villepinte (93)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041482-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	12 784 766,66 € HT	13,31 %	1 701 800,00 €
Montant total de la subvention			1 701 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLEPINTE

Adresse administrative : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
93420 VILLEPINTE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Martine VALLETON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une extension du réseau de chaleur GEOPICTA sur le territoire de Villepinte grâce à la mise en place d'une PAC géothermique et réalisation d'une interconnexion des réseaux de chaleur des villes de Villepinte et de Sevran.

Dates prévisionnelles : 1 mars 2022 - 1 janvier 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de démarrer les travaux de l'interconnexion dès le printemps 2022 afin de respecter le planning d'aménagement urbain et celui des autres phases du projet sur Villepinte et Sevran.

Description :

Dans le cadre du projet d'interconnexion des réseaux de chaleur de Villepinte et de Sevran, la ville de Villepinte souhaite :

- installer une PAC géothermique de 7,5 MW de puissance associée au doublet géothermique existant ;
- réaliser une extension de son réseau de chaleur urbain (RCU) de 4 683 mètres-linéaires supplémentaires ;
- mettre en place un échangeur d'interconnexion sur son territoire afin d'exporter 33 GWh/an de chaleur renouvelable vers le réseau SEVEO situé sur le territoire de Sevran.

Depuis 2012, le RCU de Villepinte est alimenté à 80% par de la géothermie profonde et s'étend sur 10,9 km. Engie Energie Services (EES) est délégataire et exploitant du RCU via sa filiale GEOPICTA depuis 2013 jusqu'en 2043. En parallèle, un projet d'extension du réseau de chaleur de Sevran est en cours.

Cette opération permettra à terme :

- d'alimenter le réseau de 106 835 MWh/an de chaleur dont 76 154 MWh/an d'ENR&R (41 % géothermie profonde, 37 % PAC, 22 % gaz) ;
- d'atteindre un niveau d'ENR&R de 71 % sur l'ensemble du réseau ;
- d'éviter les émissions de 9 038 tonnes de CO2 par an ;
- d'alimenter 3 408 équivalents-logements supplémentaires (pour une consommation annuelle d'un logement moyen estimée à 10 MWh) ;
- de proposer un prix compétitif de la chaleur pour les usagers situés à Villepinte pour un tarif moyen de 74 € TTC/MWh (Villepinte), ce qui représente une réduction de la facture énergétique de 25% pour les ménages actuellement alimentés au gaz et de 20 % pour les ménages déjà raccordés au réseau ;
- de mutualiser la géothermie entre les deux villes et permettre l'arrêt de la chaufferie biomasse de Sevran l'été, réduisant les nuisances environnementales associées.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 ;

- Aide régionale : jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € sauf pour l'aide aux doublets de géothermie profonde plafonnée à 3 000 000 €.

Localisation géographique :

 VILLEPINTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement de production	1 908 084,01	14,92%
Voirie, génie civil, tranchée	5 584 184,50	43,68%
Distribution hydraulique	3 711 252,29	29,03%
Système de gestion et de suivi (GTB)	894 728,40	7,00%
Sous-stations	686 517,46	5,37%
Total	12 784 766,66	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	1 701 800,00	13,31%
ADEME	1 701 800,00	13,31%
Fonds propres	9 381 166,66	73,38%
Total	12 784 766,66	100,00%

DOSSIER N° EX078247 - AAP chaleur et froid renouvelable (études) - commune de Montigny-Le-Bretonneux (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041482-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	28 410,00 € HT	40,00 %	11 364,00 €
Montant total de la subvention			11 364,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Adresse administrative : 66 RUE DE LA MARE AUX CARATS
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Lorrain MERCKAERT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'un schéma directeur chaleur sur le territoire de la commune de Montigny-le-Bretonneux.

Dates prévisionnelles : 22 novembre 2023 - 31 mai 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Montigny Le Bretonneux (31 800 habitants), souhaite étudier la faisabilité de la création d'un réseau de chaleur sur son territoire, afin d'alimenter en énergie renouvelable des équipements publics, parcs sociaux et entreprises présents sur la commune.

L'étude portera sur :

- l'analyse du territoire, comprenant un état des lieux des acteurs et des politiques engagés, un diagnostic des besoins énergétiques actuels et futurs, une analyse de la ressource énergétique ;
- la définition de scénarii ;
- l'étude des modes de gestion possibles ;
- la définition d'un plan d'action ;
- le planning prévisionnel des travaux.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 ;
Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

Localisation géographique :

🎬 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Assistance à maîtrise d'ouvrage	28 410,00	100,00%
Total	28 410,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	11 364,00	40,00%
ADEME	11 364,00	40,00%
Fonds propres	5 682,50	20,00%
Total	28 410,50	100,00%

DOSSIER N° EX078594 - AAP Chaleur et froid renouvelable (études) - commune de Magny-les-Hameaux (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041482-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	39 000,00 € HT	40,00 %	15 600,00 €
Montant total de la subvention			15 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

Adresse administrative : 1 PLACE PIERRE BEREGOVOY
78114 MAGNY LES HAMEAUX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur alimenté par la récupération de chaleur fatale d'un data center Telehouse à Magny-les-Hameaux.

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, l'étude doit être réalisée au plus tôt afin d'identifier et prioriser les actions à mener.

Description :

La commune de Magny-les-Hameaux (9 400 habitants) souhaite faire réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur alimenté par récupération de la chaleur fatale du data center Telehouse (tranche ferme) situé sur son territoire, en vue d'alimenter :

- l'ensemble des bâtiments chauffés collectivement situés dans les Quartiers : Le Buisson, Hôtel de Ville, Cressely, la Croix aux Buis de la commune de Magny-les-Hameaux ;
- la maison de retraite ORPEA ;
- le site Gaztransport & Technigaz situés à Saint Rémy les Chevreuse.

La commune envisage également d'étudier la faisabilité de la mise en œuvre d'une chaufferie biomasse si besoin (tranche conditionnelle). La durée de l'étude est estimée à 4 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 ;
Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

Localisation géographique :

🎬 MAGNY-LES-HAMEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité	39 000,00	100,00%
Total	39 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	15 600,00	40,00%
ADEME	15 600,00	40,00%
Fonds propres	7 800,00	20,00%
Total	39 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX078627 - AAP chaleur et froid renouvelable (études) - commune de Dourdan (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041482-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	28 146,00 € TTC	46,45 %	13 073,00 €
Montant total de la subvention			13 073,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DOURDAN

Adresse administrative : ESPLANADE JEAN MOULIN
91410 DOURDAN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Paolo DE CARVALHO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur de la ville de Dourdan.

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2023 - 31 mars 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de lancer l'étude pour le schéma directeur du réseau de chaleur dès le 1er septembre 2023 afin d'identifier et prioriser les actions à mener avant l'échéance du contrat de DSP actuel prévue en juin 2024.

Description :

La commune de Dourdan (10 000 habitants) souhaite réaliser une étude diagnostic et de faisabilité visant à élaborer le schéma directeur de son réseau de chaleur.

Depuis 50 ans, la commune s'est dotée d'un réseau de chaleur issu de d'une cogénération cogénération gaz/fioul, desservant environ 800 équivalents-logements sur la base de 11 392 MWh livrés en 16 sous-stations. La commune souhaite désormais faire évoluer son réseau existant et proposer des solutions les plus adaptées au contexte énergétique, économique et social du territoire. Actuellement à 0% d'EnR&R, l'ambition de la ville de Dourdan et d'atteindre 65% d'EnR&R a minima avec la réalisation du schéma directeur.

La réalisation du schéma directeur s'articule autour de 3 volets :

- état des lieux et un diagnostic partagé du réseau et des sources de chaleur à proximité ;
- pistes de développement, élaboration de scénarios et leurs incidences sur le plan économique, technique, environnemental et juridique ;
- choix du scénario et le plan d'action associé.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023:

Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

Localisation géographique :

DOURDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité et diagnostic	28 146,00	100,00%
Total	28 146,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	13 073,00	46,45%
ADEME	9 382,00	33,33%
Fonds propre	5 691,00	20,22%
Total	28 146,00	100,00%

DOSSIER N° EX078667 - AAP chaleur et froid renouvelable - extension du réseau de chaleur - commune de Boulogne-Billancourt (92)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041482-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	5 602 293,00 € HT	12,49 %	700 000,00 €
Montant total de la subvention			700 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT
Adresse administrative : 26 AVENUE ANDRE MORIZET
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur PIERRE-CHRISTOPHE BAGUET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : extension du réseau de chaleur de Boulogne-Billancourt pour raccorder l'hôpital Ambroise Paré avant sa réhabilitation.

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2022 - 1 juillet 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de démarrer les travaux au plus tôt pour alimenter l'hôpital avant le début de sa réhabilitation prévue à l'été 2024. Le planning global des travaux impose un démarrage du premier tronçon (Gallieni-Bellevue Silly) fin 2022/début 2023.

Description :

La commune de Boulogne-Billancourt (120 000 habitants) souhaite réaliser une extension de son réseau de chaleur géothermique de 2 128 mètres-linéaires, afin de raccorder l'hôpital Ambroise Paré.

A ce jour, 67 737 MWh de chaleur renouvelable sont injectés sur le réseau, issus d'une centrale thermo-frigo-pompe (géothermie sur nappe), et complétée par le réseau CPCU.

Cette opération permettra à terme :

- de produire 79 982 MWh/an dont 46 479 MWh/an d'ENR&R ;
- de répondre à la totalité des besoins de chaleur de l'hôpital Ambroise Paré estimés à 12 000 MWh à terme ;
- d'atteindre un taux d'ENR&R de 70% sur l'extension et d'augmenter de 55 % à 60 % le taux d'ENR&R de l'ensemble du réseau ;
- d'éviter les émissions de 9 657 tonnes de CO2 par an ;
- d'alimenter 1 550 équivalents-logements supplémentaires (pour une consommation annuelle d'un logement moyen estimée à 10 MWh).

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 :

- Aide régionale : pour une extension ou une création de réseau de chaleur : 30 % maximum des investissements, plafonnée à 2 000 000 €.

Localisation géographique :

 BOULOGNE-BILLANCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux réseaux (voirie, génie civil)	4 372 095,00	78,04%
Sous-stations	250 000,00	4,46%
Ingénierie	878 198,00	15,68%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	102 000,00	1,82%
Total	5 602 293,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	700 000,00	12,49%
ADEME	1 568 640,00	28,00%
Fonds propres	3 333 653,00	59,51%
Total	5 602 293,00	100,00%

DOSSIER N° EX078443 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – Syndicat mixte pour la collecte et le transport des eaux usées des bassins Thève et Ysieux (SICTEUB)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041512-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	590 000,00 € HT	50,00 %	295 000,00 €
Montant total de la subvention			295 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SICTEUB SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DES BASSINS THEVE ET YSIEUX
Adresse administrative : RD 922
95270 ASNIERES SUR OISE
Statut Juridique : Régie de Collectivité Locale à Caractère Industriel
Représentant : Monsieur DANIEL DESSE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur le site de la station d'épuration

Dates prévisionnelles : 3 juillet 2023 - 30 novembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses du syndicat mixte dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

Le SICTEUB, syndicat mixte d'assainissement composé de 22 communes du Val- d'Oise et de l'Oise, souhaite installer des panneaux photovoltaïques en toiture et en ombrières sur le site de la station d'épuration.

L'installation d'une puissance totale de 191 Kwc sur une surface de 1 037 m² permettra :

- de produire 209 996 Kwh la première année en autoconsommation totale ;
- de couvrir 31 % des consommations du bâtiment ;
- d'éviter l'émission de 52 tonnes CO₂ eq/an.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est supérieur à 30 ans et le taux de rentabilité interne est négatif.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 16 ans et le taux de rentabilité interne est de 4,92 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Le SICTEUB étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 50 % de l'investissement selon le régime N° SA.59108.

Localisation géographique :

ASNIERES-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	120 000,00	20,34%
Raccordement	500,00	0,08%
Onduleurs	42 000,00	7,12%
Autres coûts électriques	157 500,00	26,69%
Génie civil	80 000,00	13,56%
Installation	152 000,00	25,76%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	38 000,00	6,44%
Total	590 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	295 000,00	50,00%
Fonds propres	295 000,00	50,00%
Total	590 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX078456 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – communauté de communes les portes briardes entre villes et forêts (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041512-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	57 700,00 € HT	40,00 %	23 080,00 €
Montant total de la subvention			23 080,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS
Adresse administrative : 43 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
77330 OZOIR-LA-FERRIERE
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : Monsieur JEAN-FRANCOIS ONETO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur le futur centre aquatique

Dates prévisionnelles : 1 février 2024 - 7 avril 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La Communauté de communes Les Portes briardes entre ville et forêts, regroupant 5 communes soit 46 455 habitants, souhaite équiper la toiture du futur centre aquatique intercommunal situé à Tournan-en-Brie de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 43 Kwc sur une surface de 200 m² permettra :

- de produire 44 900 Kwh la première année en autoconsommation totale ;
- de couvrir 4,2 % des consommations électriques du bâtiment ;
- d'éviter l'émission de 10 tonnes CO₂ eq/an.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 15 ans et le taux de rentabilité interne est de 5,15 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 9 ans et le taux de rentabilité interne est de 10,68 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Localisation géographique :

TOURNAN-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	41 700,00	72,27%
Raccordement	1 000,00	1,73%
Onduleurs	9 500,00	16,46%
Autres coûts électriques	500,00	0,87%
Installation	4 000,00	6,93%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	500,00	0,87%
Maîtrise d'oeuvre	500,00	0,87%
Total	57 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	23 080,00	40,00%
Fonds propres	34 620,00	60,00%
Total	57 700,00	100,00%

**DOSSIER N° EX078497 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques –
Etude de faisabilité photovoltaïque– communauté de communes de l'Orée de la Brie (77)**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041512-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	8 400,00 € HT	50,00 %	4 200,00 €
Montant total de la subvention			4 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BRIE
Adresse administrative : 1 PLACE DE LA GARE
77170 BRIE COMTE ROBERT
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : Monsieur Jean LAVIOLETTE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'étude et l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de la commune dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La communauté de commune de l'Orée de la Brie qui regroupe 4 communes et 28 327 habitants, souhaite réaliser une étude de faisabilité technico-économique en autoconsommation individuelle et/ou collective afin de permettre une installation de panneaux photovoltaïques sur trois sites : le complexe sportif Blaise Pascal, le futur siège de la Communauté de communes et le complexe aquatique l'Oréade.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, l'aide régionale pour l'aide à la réalisation d'études de faisabilité, soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 €.

Localisation géographique :
BRIE-COMTE-ROBERT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude	8 400,00	100,00%
Total	8 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	4 200,00	50,00%
Fonds propres	4 200,00	50,00%
Total	8 400,00	100,00%

DOSSIER N° EX078526 - AAP chaleur et froid renouvelable (études) - Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire - Thorigny-sur-Marne (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041512-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	39 805,00 € HT	40,00 %	15 922,00 €
Montant total de la subvention			15 922,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE
Adresse administrative : 1 RUE DE L'ETANG 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur JEAN PAUL MICHEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité pour le déploiement d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune de Thorigny-sur-Marne.

Dates prévisionnelles : 15 juillet 2023 - 15 janvier 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de lancer l'étude de faisabilité de chaleur dès le mois de juillet, celle-ci devant être intégrée au dossier d'étude d'impact environnemental de l'aménagement de deux ZAC, afin de préciser le mode de fourniture d'énergie prévisionnel des bâtiments, au plus tard pour le premier trimestre 2024.

Description :

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) souhaite créer un réseau de chaleur sur le territoire de la commune de Thorigny-sur-Marne.

Il s'agit de réaliser une étude de faisabilité afin de définir la faisabilité technique, énergétique et financière.

Le périmètre de l'étude s'étendra sur l'ensemble de la commune, et prendra en compte le raccordement du futur réseau de chaleur aux deux projets de ZAC lancés sur ce territoire, en collaboration avec la CAMG.

Le projet se déroulera selon les phases suivantes :

- état des lieux des bâtiments éligibles sur le territoire à un raccordement sur un réseau de chaleur ;

- évaluation des sources de chaleur renouvelable et de récupération à proximité ;
- élaboration des pré-scénarios ;
- analyse technico-économique d'un scénario de création de réseau de chaleur ;
- définition d'un plan d'action pour la mise en œuvre du réseau de chaleur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 ;
 Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

Localisation géographique :

THORIGNY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité	39 805,00	100,00%
Total	39 805,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	15 922,00	40,00%
ADEME	15 922,00	40,00%
Fonds propres	7 961,00	20,00%
Total	39 805,00	100,00%

**DOSSIER N° 23007820 - AAP chaleur et froid renouvelable - extension réseau de chaleur
CENERGY - Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (95)**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041512-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	12 267 017,00 € HT	7,50 %	920 476,00 €
Montant total de la subvention			920 476,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CERGY-PONTOISE
Adresse administrative : PARVIS DE LA PREFECTURE 95027 CERGY
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : extension du réseau de chaleur CENERGY afin d'alimenter les ZAC de Liesse et Bossut situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2020 - 12 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les travaux d'extension et de raccordement du réseau de chaleur prenant plusieurs mois, il était nécessaire de démarrer les travaux dès le début de l'année 2020 afin tenir le calendrier fixé et ne pas retarder la mise en service prévue pour 2025.

Description :

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) souhaite mener un projet d'extension du réseau de chaleur CENERGY, alimenté en majorité par des ENR&R de récupération de chaleur (biomasse et incinération de déchets) afin d'améliorer la performance environnementale du réseau et répondre aux besoins énergétiques d'un plus grand nombre d'usagers. Depuis 2019, CENERGY (filiale du groupe CORIANCE) exploite et développe le réseau de chaleur de Cergy-Pontoise, dans le cadre d'une DSP.

Il s'agit de réaliser 5 582 mètres-linéaires d'extensions supplémentaires et de rénover 748 mètres-linéaires de réseau existant dans différents quartiers de la CACP.

Cette opération permettra à terme :

- d'alimenter le réseau de chaleur existant de 393 005 MWh/an de chaleur, dont 298 535 MWh/an

- d'ENRR (50% UVÉ, 25% biomasse, 25% gaz/fioul) ;
- de répondre entièrement aux besoins de chaleur des abonnés actuels et nouveaux abonnés, estimés à terme à 317 766 MWh/an ;
 - d'augmenter le taux d'ENR&R de 65 % à 75 % ;
 - d'éviter les émissions de 7 718 tonnes de CO₂ par an ;
 - d'alimenter 5 978 équivalents-logements supplémentaires (pour une consommation annuelle d'un logement moyen estimée à 10 MWh) ;
 - de proposer un prix compétitif de la chaleur pour les usagers.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 :

- Aide régionale : pour une extension ou une création de réseau de chaleur : 30 % maximum des investissements, aide maximale de 2 000 000 €.

Localisation géographique :

- CERGY
- ERAGNY
- PONTOISE
- SAINT-OUEN-L'AUMONE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Voirie, génie civil, tranchée	5 723 137,00	46,65%
Distribution hydraulique	2 861 568,00	23,33%
Sous stations	2 522 098,00	20,56%
Maîtrise d'oeuvre, AMO	1 160 214,00	9,46%
Total	12 267 017,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	9 152 469,00	74,61%
ADEME	920 476,00	7,50%
Région Île-de-France	920 476,00	7,50%
CEE	1 273 596,00	10,38%
Total	12 267 017,00	100,00%

DOSSIER N° EX078556 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – OPH Rives de Seine Habitat - Courbevoie (92)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20415342-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	99 500,00 € HT	30,00 %	29 850,00 €
Montant total de la subvention			29 850,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OPH PUTEAUX

Adresse administrative : 91 RUE JEAN JAURES
92800 PUTEAUX

Statut Juridique : Etablissement Public Industriel et Commercial

Représentant : Monsieur OLIVIER HAUMANT, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur un logement social

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'Office Public de L'Habitat Rives de Seine Habitat, souhaite équiper la toiture de la résidence Verseau à Courbevoie de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 32 Kwc sur une surface de 144 m² permettra :

- de produire 34 125 Kwh la première année dont 50 % seront autoconsommés par les bureaux de l'Office (rez-de-chaussée de l'immeuble), et 50 % seront cédés aux services généraux pour assurer en partie les besoins électriques des parties communes de l'immeubles) ;
- de couvrir 50 % des consommations électriques de l'Office et des parties communes du bâtiment ;
- d'éviter l'émission de 7,9 tonnes CO₂ eq/an.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 30 ans et le taux de rentabilité interne est de 0,06 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 21 ans et le taux de rentabilité interne est de 2,64 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

OPH Rives de Seine Habitat étant une moyenne entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 40 % de l'investissement selon le régime N° SA.59108.

Localisation géographique :

■ COURBEVOIE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	16 900,00	16,98%
Onduleurs	6 253,00	6,28%
Autres coûts électriques	13 117,00	13,18%
Génie civil	22 500,00	22,61%
Installation	24 730,00	24,85%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	9 500,00	9,55%
Maîtrise d'oeuvre	6 500,00	6,53%
Total	99 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	29 850,00	30,00%
Fonds propres	69 650,00	70,00%
Total	99 500,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX078792 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – Syndicat d'énergie des Yvelines à Bougival (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041582-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	447 800,00 € HT	50,00 %	223 900,00 €
Montant total de la subvention			223 900,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SEY SYNDICAT D ENERGIE DES YVELINES
Adresse administrative : 6 RUE DES ARTISANS
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur Laurent RICHARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation d'ombrrières photovoltaïques sur un parking public

Dates prévisionnelles : 6 novembre 2023 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de la commune dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

Le Syndicat d'énergie des Yvelines, souhaite équiper le parking public de l'Île de la Chaussée à Bougival, d'ombrrières photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 213 Kwc sur une surface de 917 m² permettra de produire 195 408 Kwh la première année en autoconsommation collective.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 21 ans et le taux de rentabilité interne est négatif.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 7,5 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Localisation géographique :

BOUGIVAL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	135 200,00	30,19%
Structure, système d'intégration	169 900,00	37,94%
Onduleurs	22 700,00	5,07%
Raccordement Enedis	29 000,00	6,48%
Autres coûts électriques	35 800,00	7,99%
Génie civil	34 300,00	7,66%
Installation	9 900,00	2,21%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	5 000,00	1,12%
Maîtrise d'oeuvre	6 000,00	1,34%
Total	447 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	223 900,00	50,00%
Fonds propres	223 900,00	50,00%
Total	447 800,00	100,00%

**DOSSIER N° EX077973 - AAP chaleur et froid renouvelable (travaux) - Extension réseau de chaleur
SICUCV Choisy Vitry (94)**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-204182-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	6 546 384,00 € HT	29,50 %	1 930 980,00 €
Montant total de la subvention			1 930 980,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SICUCV - CHAUFFAGE URBAIN CHOISY VITRY

Adresse administrative : 2 AVENUE YOURI GAGARINE
94400 VITRY SUR SEINE

Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

Représentant : Madame Fabienne LEFEBVRE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : extension du réseau de chaleur de Choisy Vitry dans six secteurs différents des villes de Vitry-sur-Seine et de Choisy-le-Roi.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 1 août 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les travaux de voirie, d'installation et de raccordement prenant plusieurs mois, il est nécessaire de démarrer les travaux dès le début de l'année 2023 afin tenir le calendrier fixé et ne pas retarder la mise en service prévue pour l'été 2025.

Description :

Le Syndicat intercommunal de chauffage urbain de Choisy Vitry (SICUCV) souhaite mener plusieurs opérations d'extension de son réseau de chaleur, afin de raccorder 16 bâtiments existants (logements et bâtiments publics) et 6 constructions neuves. A ce jour, le réseau de chaleur est alimenté à 30 % par de la chaleur fatale produite par l'UIOM de la RIVED à Rungis et à 70 % par le réseau de chaleur de CPCU, et distribue 231 221 MWh/an à 24 000 équivalents-logements. En 2005, le SICUCV a confié la délégation de service public à la société CVD, filiale d'ENGIE Solutions, pour une durée de 20 ans.

Le projet comprend l'installation de 22 nouveaux postes de livraisons et la création de 2 341 ml de réseau dans six secteurs différents, ce qui permettra de récupérer davantage de chaleur auprès du réseau de la CPCU et de l'UIOM de Rungis. A l'issu du projet, la densité du réseau de chaleur sera de 3,94 MWh/ml.

Cette opération permettra à terme :

- d'alimenter le réseau de chaleur existant avec 17 939 MWh/an supplémentaires dont 11 660 Mwh/an d'ENR&R et de substituer une partie des installations gaz et fioul existantes ;
- de maintenir le taux d'ENR&R injecté dans le réseau de 65% ;
- d'éviter les émissions de 33 170 tonnes de CO2 par an ;
- d'alimenter 1 517 équivalents-logements supplémentaires (pour une consommation annuelle d'un logement moyen estimée à 10 MWh) ;
- de proposer un prix compétitif de la chaleur pour les usagers.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 ;
 Aide régionale pour une extension ou une création de réseau de chaleur : 30 % maximum des investissements, plafonnée à 2 000 000 €.

Localisation géographique :

■ VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux - Aménagement et constructions (voirie, génie civil, VRD, travaux spécifiques)	2 846 870,00	43,49%
Travaux - Equipement process (distribution hydraulique, sous-stations)	3 351 140,00	51,19%
Ingénierie - MOE, AMO, Bureau de contrôle	348 374,00	5,32%
Total	6 546 384,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	923 080,80	14,10%
Emprunt	3 692 323,20	56,40%
Région Île-de-France	1 930 980,00	29,50%
Total	6 546 384,00	100,00%

**DOSSIER N° EX078207 - AAP chaleur et froid renouvelable (travaux) - Extension réseau de chaleur
- SITRU - Sartrouville (78)**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-204182-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	4 399 314,72 € HT	14,86 %	653 832,50 €
Montant total de la subvention			653 832,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SITRU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS
Adresse administrative : 2 RUE DE L'UNION 78420 CARRIERES SUR SEINE
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant : Monsieur ERIC DUMOULIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : extension du réseau de chaleur de Cristal Eco chaleur sur le territoire de Sartrouville.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les travaux de voirie, d'installation et de raccordement prenant plusieurs mois, il est nécessaire de démarrer les travaux dès janvier 2023 afin tenir le calendrier fixé et ne pas retarder la mise en service prévue pour l'été 2025.

Description :

Le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) souhaite étendre le réseau de chaleur Cristal Eco Chaleur (CE) sur le Sud de la commune de Sartrouville. Actuellement, le réseau, exploité en DSP par CEC (filiale d'Engie Solutions) depuis 2019, mesure 24 km et s'étend sur les communes de Carrières-sur-Seine, Houille, Chatou et Montesson. Les 113 361 MWh de chaleur injectés annuellement sur le réseau proviennent à 92 % de l'UIOM CRISTAL située à Carrières-sur-Seine.

Il s'agit de réaliser une extension de 2 641 mètres-linéaires, avec une densité thermique de 4.78 MWh/ml qui permettront le raccordement de 8 nouveaux abonnés (bâtiments publics et logements). Ce projet vise également à améliorer la performance énergétique de l'UIOM et répondre aux attentes de la ville de Sartrouville en termes de développement des énergies renouvelables.

Cette opération permettra à terme :

- d'alimenter le réseau avec 123 151 MWh/an de chaleur dont 103 131 MWh/an d'ENR&R (chaleur fatale) ;
- d'atteindre un taux d'ENR&R de 84% sur l'ensemble du réseau ;
- d'éviter les émissions de 21 428 tonnes de CO2 par an ;
- d'alimenter 890 équivalents-logements supplémentaires en chauffage et ECS (pour une consommation annuelle d'un logement moyen estimée à 10 MWh) ;
- de proposer un prix compétitif de la chaleur pour les usagers, avec un tarif moyen de 72,68 € TTC/MWh, générant une baisse de 25% de la facture énergétique de chaque équivalent-logement par rapport à une solution au gaz.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 :

- Aide régionale pour une extension ou une création de réseau de chaleur : 30 % maximum des investissements, plafonnée à 2 000 000 €.

Localisation géographique :

🎬 SARTROUVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Aménagements et constructions	2 807 837,85	63,82%
Equipements process (distribution hydraulique, sous-stations)	1 581 476,86	35,95%
Certification des dépenses	10 000,00	0,23%
Total	4 399 314,71	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	1 236 659,88	28,11%
Emprunt	1 854 989,83	42,17%
Région Île-de-France	653 832,50	14,86%
ADEME	653 832,50	14,86%
Total	4 399 314,71	100,00%

DOSSIER N° EX078576 - AAP chaleur et froid renouvelable (études) - SIMACUR - Antony (92)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-204182-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	14 400,00 € HT	35,00 %	5 040,00 €
Montant total de la subvention			5 040,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIMACUR SI MASSY ANTONY
CHAUFFAGE URBAIN

Adresse administrative : 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
91300 MASSY

Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

Représentant : Monsieur Pierre OLLIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la création d'un réseau de chauffage urbain sur le futur écoquartier Antonypole situé sur la commune d'Antony.

Dates prévisionnelles : 1 mars 2023 - 30 avril 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de lancer l'étude pré-opérationnelle dès le mois de mars 2023 pour définir le mode de chauffage urbain du futur éco-quartier Antonypole.

Description :

Le SIMACUR souhaite réaliser une étude pré-opérationnelle pour la création d'un réseau de chauffage urbain sur le futur écoquartier Antonypole.

Le SIMACUR exerce la compétence de chauffage urbain sur le territoire de ses deux adhérents, les villes de Massy (91) et d'Antony (92). Ainsi, un contrat de délégation de service public est en vigueur sur tout le périmètre de la commune de Massy et sur la partie sud de celle d'Antony, où se situe le projet d'écoquartier.

L'étude pré-opérationnelle permettra de :

- déterminer les besoins en chaleur de l'écoquartier ;
- synthétiser les trois scénarios de raccordement portés d'une part par le délégataire (scénarios 1 et 2) et d'autre part par la commune d'Antony (scénario 3), et en faire une analyse critique ;
- étudier le scénario (n°4) de mise en place d'une géothermie profonde, en définissant le périmètre pertinent pour son développement et ses aspects techniques et financiers ;
- réaliser une comparaison technico-économique des 4 scénarios et de leurs impacts juridiques et

économiques sur le contrat de DSP ;

- apporter tous les éléments nécessaires pour aider le délégant à la décision.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 ;

Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

Localisation géographique :

- » MASSY
- » ANTONY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude pré-opérationnelle	14 400,00	100,00%
Total	14 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 040,00	35,00%
ADEME	5 040,00	35,00%
Fonds propres	4 320,00	30,00%
Total	14 400,00	100,00%

DOSSIER N° EX078611 - AAP chaleur et froid renouvelable (études) - syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-204182-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	135 936,00 € TTC	36,78 %	50 000,00 €
Montant total de la subvention			50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
Adresse administrative	: 20 BD DU MARECHAL LYAUTHEY 91490 MILLY LA FORET
Statut Juridique	: Syndicat Mixte
Représentant	: Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le Parc naturel régional du Gâtinais français et sur l'ensemble des territoires des EPCI volontaires.

Dates prévisionnelles : 16 juin 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de lancer les travaux d'étude pour la réalisation du schéma directeur afin de respecter le calendrier fixé et la cohérence globale du schéma. Dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, l'étude doit être réalisée au plus tôt afin d'identifier et prioriser les actions à mener.

Description :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français souhaite étudier les possibilités de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le périmètre du Parc naturel régional et sur le territoire de trois intercommunalités volontaires.

L'élaboration de ce schéma comprend trois volets :

- l'accompagnement à la réalisation de la partie étude du schéma de développement des ENR&R ;
- la mise en place d'un plan de gestion et d'animation pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma et son suivi dans la durée ;
- l'accompagnement de l'appropriation du schéma de développement des ENR&R par les acteurs du

territoire tout au long de la démarche.

Cette étude comprendra : la réalisation d'un diagnostic énergétique ; l'identification des potentiels de développement des énergies renouvelables et de valorisation des énergies de récupération ; la réalisation d'une étude paysagère énergétique du territoire et l'élaboration d'une stratégie à l'échelle du périmètre d'étude ; la définition du mix énergétique et la réalisation du schéma de planification des ENR sur le territoire ; la stratégie de mise en œuvre opérationnelle du schéma.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 ;
Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

Localisation géographique :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| BOISSETTES | LISSY |
| BOISSISE-LA-BERTRAND | BAGNEAUX-SUR-LOING |
| DAMMARIE-LES-LYS | DARVAULT |
| LIVRY-SUR-SEINE | MAINCY |
| LE MEE-SUR-SEINE | MONTCOURT-FROMONVILLE |
| MELUN | NEMOURS |
| MONTEREAU-SUR-LE-JARD | ECHARCON |
| LA ROCHELLE | FONTENAY-LE-VICOMTE |
| RUBELLES | LEUDEVILLE |
| SAINT-GERMAIN-LAXIS | MENNECY |
| SEINE-PORT | ORMOY |
| VAUX-LE-PENIL | SAINT-VRAIN |
| VOISENON | VERT-LE-GRAND |
| LIMOGES-FOURCHES | VERT-LE-PETIT |

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité	135 936,00	100,00%	Région Île-de-France	50 000,00	36,78%
Total	135 936,00	100,00%	Fonds propres	85 936,00	63,22%
			Total	135 936,00	100,00%

DOSSIER N° EX078789 - AAP chaleur et froid renouvelable (études) - SIPPEREC - Colombes (92)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-204182-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	306 453,00 € TTC	16,32 %	50 000,00 €
Montant total de la subvention			50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: SIPPEREC SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION
Adresse administrative	: 173 RUE DE BERCY 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	: Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant	: Monsieur Jacques JP MARTIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur à Colombes.

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2023 - 28 février 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de lancer l'étude de faisabilité dès septembre 2023 pour respecter le calendrier fixé. Dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, l'étude doit être réalisée au plus tôt afin d'identifier et prioriser les actions à mener.

Description :

En 2018, le SIPPEREC a réalisé un diagnostic départemental recensant le besoin de chaleur sur le territoire des Hauts-de-Seine. Ce diagnostic a conclu à l'intérêt de réaliser une étude spécifique sur la commune de Colombes pour analyser la faisabilité de créer un réseau de chaleur sur le territoire.

Le projet comprend une étude de faisabilité et un accompagnement pour la phase "montage du projet" (procédure de passation de Délégation de Service public, la sécurisation des prospects, etc).

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 ;

Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération

de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

Localisation géographique :

COLOMBES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité technique	135 273,00	44,14%
Investissement - Assistance Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	171 180,00	55,86%
Total	306 453,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	50 000,00	16,32%
ADEME	30 000,00	9,79%
Fonds propres	226 453,00	73,89%
Total	306 453,00	100,00%

DOSSIER N° EX071221 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – CCL Label SAS à Mouissy-le-Neuf (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	803 985,75 € HT	37,31 %	300 000,00 €
Montant total de la subvention			300 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CCL PACKAGE LABEL

Adresse administrative : 3 RUE DENIS PAPIN
91380 CHILLY MAZARIN

Statut Juridique : Société en Nom Collectif

Représentant : Monsieur LAURENT CAMUS, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment industriel

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2023 - 1 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

CCL Label SAS, fabricant d'emballages, souhaite équiper la toiture d'un bâtiment industriel à Mouissy-le-Neuf avec des panneaux photovoltaïques.

Les installations d'une puissance totale de 499,66 Kwc sur une surface de 2 324 m² permettra :

- de produire 486 060 Kwh la première année en autoconsommation totale ;
- de couvrir 17 % des consommations électriques du bâtiment ;
- d'éviter l'émission de 120,54 tonnes CO2eq/an.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 18 ans et le taux de rentabilité interne est de 4,46 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 12 ans et le taux de rentabilité interne est de 8,63 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

CCL Label SAS étant une moyenne entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 40 % de l'investissement selon le régime N° SA.59108.

Localisation géographique :

MOUSSY-LE-NEUF

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	561 261,92	69,81%
Onduleurs	36 986,30	4,60%
Raccordement Enedis	3 000,00	0,37%
Autres coûts électriques	30 561,64	3,80%
Renforcement de toiture	82 135,89	10,22%
Installation	64 040,00	7,97%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	6 000,00	0,75%
Maîtrise d'oeuvre	20 000,00	2,49%
Total	803 985,75	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	300 000,00	37,31%
Fonds propres	503 985,75	62,69%
Total	803 985,75	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

**DOSSIER N° EX078239 - AAP chaleur et froid renouvelable (travaux) - Extension réseau de chaleur
- SARCELLES INVESTISSEMENTS - Sarcelles (95)**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	13 745 403,00 € HT	14,55 %	2 000 000,00 €
Montant total de la subvention			2 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SARCELLES INVESTISSEMENTS

Adresse administrative : 33 PL DES COROLLES
92400 COURBEVOIE

Statut Juridique : Société en Nom Collectif

Représentant : Madame Véronique POULAIN GALLUCCIO, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : extension du réseau de chaleur de Sarcelles vers le quartier Sarcelles Village.

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2023 - 1 juillet 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

SARCELLES INVESTISSEMENTS (filiale à 100% de DALKIA), propriétaire du réseau de chauffage urbain de la ville de Sarcelles et en charge de son exploitation, souhaite mener un projet d'extension du réseau de chaleur renouvelable vers le quartier de Sarcelles Village. Cette extension vise à alimenter 34 nouveaux bâtiments (publics, habitats sociaux, copropriétés, tertiaires). Actuellement, les 183 312 MWh de chaleur injectés chaque année dans le réseau de chaleur proviennent essentiellement de la récupération de chaleur fatale de l'unité de valorisation énergétique (UVE) du SIGIDURS et d'un appoint au gaz.

Il s'agit de réaliser une extension du réseau de chaleur de 7 564 mètres-linéaires, pour une densité de 4.15 MWh/ml et de valoriser davantage la chaleur fatale de l'UVE en augmentant la puissance de la sous-station haute pression/basse pression à 15 MW.

Cette opération permettra à terme :

- d'alimenter le réseau de chaleur existant et son extension de 206 305 MWh/an dont 179 695 MWh/an d'ENR&R (chaleur fatale) ;
- de répondre en totalité aux besoins de chaleur des nouveaux bâtiments raccordés, estimés à 22 835 MWh à terme ;

- de maintenir le taux d'ENR&R global à 88% et à 80% pour l'extension ;
- d'éviter les émissions de 38 055 tonnes de CO2 par an ;
- d'alimenter 3 200 équivalents-logements supplémentaires (pour une consommation annuelle d'un logement moyen estimée à 10 MWh) ;
- de proposer un prix compétitif de la chaleur pour les usagers.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 :

Aide régionale pour une extension ou une création de réseau de chaleur : 30 % maximum des investissements, plafonnée à 2 000 000 €.

SARCELLES INVESTISSEMENTS étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 45 % de l'investissement selon le régime N° SA.59108.

Localisation géographique :

🎬 SARCELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Aménagements et constructions	6 929 649,73	50,41%
Equipements process	4 921 032,92	35,80%
Total ingénierie	1 182 179,39	8,60%
Dépenses directes de personnel - Maîtrise d'œuvre	711 040,96	5,17%
Certification des dépenses	1 500,00	0,01%
Total	13 745 403,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunts	8 544 282,80	62,16%
Région Île-de-France	2 000 000,00	14,55%
ADEME	2 043 221,77	14,86%
Droits de raccordement	1 157 898,43	8,42%
Total	13 745 403,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur des réseaux de chaleur et de froid efficaces

DOSSIER N° EX078250 - AAP chaleur et froid renouvelable (études) - Association de l'Arche d'Aigrefoin - Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	14 280,00 € TTC	40,84 %	5 832,00 €
Montant total de la subvention			5 832,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION L ARCHE D AIGREFOIN

Adresse administrative : FERME D'AIGREFOIN
78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur DAVID GEORGET, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une solution de géothermie sur sondes verticales sur le site de l'Arche d'Aigrefoin.

Dates prévisionnelles : 17 août 2023 - 30 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de démarrer l'étude dès la mi-août 2023 afin de respecter le planning des travaux de rénovation énergétique du site.

Description :

Dans le cadre du remplacement des chaudières gaz sur son site situé à Saint Rémy-lès-Chevreuse (78), l'Association de l'Arche d'Aigrefoin souhaite étudier la possibilité de recourir à une solution de géothermie sur sondes pour satisfaire une partie des besoins de chauffage du projet. Les autres sources de chaleur ENR&R seront également étudiées.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023:

Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

Localisation géographique :

■ SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité	14 280,00	100,00%
Total	14 280,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 832,00	40,84%
ADEME	4 164,00	29,16%
Fonds propres	4 284,00	30,00%
Total	14 280,00	100,00%

DOSSIER N° EX078322 - AMI Innovation et structuration de la filière hydrogène - Projet HYLLABE - Villabé (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	6 353 695,00 € HT	6,30 %	400 000,00 €
Montant total de la subvention			400 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HYLIKO NETWORK

Adresse administrative : 41 RUE FRANCOIS IER
75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur OVARITH TROEUNG, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction d'une station de distribution d'hydrogène

Dates prévisionnelles : 2 octobre 2023 - 31 juillet 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La station de distribution doit être opérationnelle pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Description :

Le projet Hyllabé consiste à mettre en service d'une infrastructure de distribution. La station d'avitaillement en hydrogène est composée d'une aire de stockage, d'une zone de compression et de stockage tampon ainsi que d'un espace de distribution.

La station délivrera de l'hydrogène gazeux pour les usages de mobilité à des pressions de 350 et 700 bar, ce à raison de 800 kg par jour.

La mise en place de l'infrastructure à Villabé s'accompagne d'une mise à la route de véhicules lourds hydrogène exploités par des sociétés de transport routier de marchandises régionales.

La station sera ouverte au public avec universalité des paiements et interopérabilité avec les réseaux de stations existants aux niveaux régional et national.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du RI validé en CP 2023-171 du 5 juillet 2023- Aide régionale jusqu'à 30 % du montant éligible

TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 400 000 € pour les investissements structurant la filière hydrogène.

HYLIKO NETWORK étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 50 % de l'investissement selon le régime N° SA.59108.

Localisation géographique :

🎬 VILLABE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements de distribution de l'Hydrogène	1 238 452,00	19,49%
Equipement de distribution Hydrogène	2 923 002,00	46,00%
Travaux de génie civil	557 120,00	8,77%
Electricité	556 934,00	8,77%
VRD	790 396,00	12,44%
Essai et mise en service	287 791,00	4,53%
Total	6 353 695,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	5 953 695,00	93,70%
Région	400 000,00	6,30%
Total	6 353 695,00	100,00%

SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX078543 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – CCL Package Label à Chilly-Mazarin (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 732 908,24 € HT	17,31 %	300 000,00 €
Montant total de la subvention			300 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CCL PACKAGE LABEL

Adresse administrative : 3 RUE DENIS PAPIN
91380 CHILLY MAZARIN

Statut Juridique : Société en Nom Collectif

Représentant : Monsieur LAURENT CAMUS, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de deux bâtiments industriels

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2023 - 1 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

CCL Package LABEL SNC, fabricant d'emballages, souhaite équiper la toiture de deux de ses bâtiments industriels à Chilly-Mazarin de panneaux photovoltaïques.

Les installations d'une puissance totale de 931,81 Kwc sur une surface de 4 334 m² permettra :

- de produire 923 050 Kwh la première année en autoconsommation totale ;
- de couvrir 20 % des consommations électriques des bâtiments.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 20 ans et le taux de rentabilité interne est de 3,02 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 17 ans et le taux de rentabilité interne est de 4,49 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant

éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

CCL Package Label étant une moyenne entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 40 % de l'investissement selon le régime N° SA.59108.

Localisation géographique :

CHILLY-MAZARIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	1 031 788,11	59,54%
Onduleurs	61 989,04	3,58%
Raccordement Enedis	6 000,00	0,35%
Autres coûts électriques	288 297,71	16,64%
Renforcement de toiture	150 993,38	8,71%
Installation	141 840,00	8,19%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	12 000,00	0,69%
Maîtrise d'oeuvre	40 000,00	2,31%
Total	1 732 908,24	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	300 000,00	17,31%
Fonds propres	1 432 908,24	82,69%
Total	1 732 908,24	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX078678 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – SARL T.P.I Etanchéité - commune de Baillet-en-France (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	54 542,00 € HT	50,00 %	27 271,00 €
Montant total de la subvention			27 271,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TPI SARL T P I ETANCHEITE

Adresse administrative : 10 CHE DES PEUPLIERS
95560 BAILLET EN FRANCE

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur JOHNNY ODIENNE, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur un futur siège d'entreprise

Dates prévisionnelles : 1 mai 2023 - 30 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

SARL T.P.I Etanchéité, entreprise de travaux, souhaite équiper la toiture du futur siège de l'entreprise de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 24 Kwc sur une surface de 116 m² permettra :

- de produire 22 013 Kwh la première année en autoconsommation totale ;
- de couvrir 15,7 % des consommations électriques du bâtiment ;
- d'éviter l'émission de 5,4 tonnes CO2eq/an.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 22 ans et le taux de rentabilité interne est de 2,50 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 11 ans et le taux de rentabilité interne est de 8,75 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

SARL T.P.I ETANCHEITE étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 50 % de l'investissement selon le régime N° SA.59108.

Localisation géographique :

🎬 BAILLET-EN-FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	24 080,00	44,15%
Onduleurs	6 500,00	11,92%
Autres coûts électriques	6 614,00	12,13%
Installation	10 948,00	20,07%
Maîtrise d'oeuvre	6 400,00	11,73%
Total	54 542,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	27 271,00	50,00%
Fonds propres	27 271,00	50,00%
Total	54 542,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX078707 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – Domafrais - commune de Morangis (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	387 260,00 € HT	30,00 %	116 178,00 €
Montant total de la subvention			116 178,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination

: DOMAFRAIS

Adresse administrative

: 1 LES FROIDES BOUILLIES
91420 MORANGIS

Statut Juridique

: Société par Actions Simplifiées

Représentant

: Monsieur LUC BOURRIER, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'entreprise Domafrais

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2023 - 1 juillet 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

Domafrais, distributeur de produits frais (surgelés, épicerie & épicerie fine, issue de la marée fraîche et produits non alimentaire) auprès de professionnels, souhaite équiper le parking de son entreprise d'ombrières photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 226 Kwc sur une surface de 1 081 m² permettra :

- de produire 222 773 Kwh la première année en autoconsommation totale ;
- de couvrir 8,09 % des consommations électriques du bâtiment ;
- d'éviter l'émission de 51 tonnes CO2eq/an.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 13 ans et le taux de rentabilité interne est de 4,54 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 9 ans et le taux de rentabilité interne est de 9,16 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Domafras étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 30 % de l'investissement selon le régime N° SA.59108.

Localisation géographique :

 MORANGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	157 110,00	40,57%
Structure métallique	102 250,00	26,40%
Génie civil	106 060,00	27,39%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	21 840,00	5,64%
Total	387 260,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	116 178,00	30,00%
Fonds propres	271 082,00	70,00%
Total	387 260,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX078726 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – Tergi à Collegien (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	133 750,00 € HT	40,00 %	53 500,00 €
Montant total de la subvention			53 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TERGI
Adresse administrative : 33 RUE DE LAMIRAUT
77090 COLLEGIEN

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur MAXIME SUSEK, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment d'entreprise

Dates prévisionnelles : 1 août 2023 - 30 novembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

Tergi, entreprise spécialisée dans le déploiement et l'entretien des réseaux de gaz et d'électricité, souhaite équiper la toiture terrasse de son bâtiment de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 72 Kwc sur une surface de 375 m² permettra :

- de produire 66 378 Kwh la première année dont 38 % sera autoconsommé et le surplus sera revendu hors tarif d'achat obligatoire EDF ;
- de couvrir 60 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 19 ans et le taux de rentabilité interne est de 3,23 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 12 ans et le taux de rentabilité interne est de 8,01 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

TERGI étant une moyenne entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 40 % de l'investissement selon le régime N° SA.59108.

Localisation géographique :

COLLEGIEN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	83 500,00	62,43%
Onduleurs	7 000,00	5,23%
Raccordement	10 740,00	8,03%
Autres coûts électriques	7 000,00	5,23%
Génie civil	23 010,00	17,20%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	2 500,00	1,87%
Total	133 750,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	53 500,00	40,00%
Fonds propres	3 000,00	2,24%
Emprunts bancaires	77 250,00	57,76%
Total	133 750,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX078738 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – Euro-Fromage à Stains (92)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	339 510,00 € HT	14,00 %	47 531,40 €
Montant total de la subvention			47 531,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EURO-FROMAGE
Adresse administrative : AV CHARLES DE GAULLE
93240 STAINS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur LUC BOURRIER, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'entreprise Euro-Fromage

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2023 - 1 juillet 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

Euro-Fromage, distributeur de produits frais auprès de professionnels, souhaite équiper le parking de l'entreprise d'ombrières photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 211 Kwc sur une surface de 1 021 m² permettra :

- de produire 211 652 Kwh la première année en autoconsommation totale ;
- de couvrir 30 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 12 ans et le taux de rentabilité interne est de 7,41 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 11 ans et le taux de rentabilité interne est de 8,94 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Euro-Fromage étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 30 % de l'investissement selon le régime N° SA.59108.

Localisation géographique :

STAINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	139 740,00	41,16%
Génie civil	83 630,00	24,63%
Installation	94 480,00	27,83%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	21 660,00	6,38%
Total	339 510,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	47 531,40	14,00%
Fonds propres	291 978,60	86,00%
Total	339 510,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX078742 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – La Normandie à Paris à Pavillons-sous-bois (93)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	239 810,00 € HT	18,00 %	43 165,80 €
Montant total de la subvention			43 165,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA NORMANDIE A PARIS

Adresse administrative : 36 ALL DE LUXEMBOURG
93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur FREDERIC BARRET, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'entreprise

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2023 - 1 juillet 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La Normandie à Paris, distributeur de produits frais auprès de professionnels, souhaite équiper le parking de l'entreprise d'ombrières photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 145,80 Kwc sur une surface de 696 m² permettra :

- de produire 145 071 Kwh la première année en autoconsommation totale ;
- de couvrir 16,99 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 13 ans et le taux de rentabilité interne est de 6,77 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 11 ans et le taux de rentabilité interne est de 8,91 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

La Normandie à Paris étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 30 % de l'investissement selon le régime N° SA.59108.

Localisation géographique :

🎬 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques, structure, matériel électrique	100 420,00	41,87%
Installation	66 220,00	27,61%
Génie civil	54 660,00	22,79%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	18 510,00	7,72%
Total	239 810,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	43 165,80	18,00%
Fonds propres	196 644,20	82,00%
Total	239 810,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

**DOSSIER N° EX078757 - AAP chaleur et froid renouvelable - Géothermie sur nappe - SCI DEBUSSY
49 - Paris (75)**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	613 397,00 € HT	15,82 %	97 040,00 €
Montant total de la subvention			97 040,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCI DEBUSSY 49
Adresse administrative : 35 AVENUE FRANKLIN D ROOSEVELT
75008 PARIS
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Monsieur CEDRIC LAMIELLE, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une opération de géothermie sur nappe dans le cadre de la rénovation complète d'un ensemble immobilier.

Dates prévisionnelles : 7 mars 2022 - 1 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de démarrer le forage de reconnaissance sur la nappe du lutétien en mars 2022 afin tenir le calendrier fixé et ne pas retarder la mise en service prévue pour janvier 2024.

Description :

Dans le cadre d'une opération de rénovation complète d'un ensemble immobilier de quatre bâtiments au 49 rue Servan à Paris 11ème, la SCI DEBUSSY, maître d'ouvrage, souhaite réaliser une opération de géothermie sur nappe afin de remplacer son actuelle chaudière à gaz.

Il s'agit de réaliser un forage de 53 mètres sur la nappe du lutétien et d'installer une pompe à chaleur géothermique en remplacement de l'actuelle chaudière à gaz.

Cette opération permettra à terme :

- de produire 276 MWh/an (202 MWh/an de chaud et 74 MWh/an de froid) dont 184 MWh/an d'ENR&R ;
- de couvrir à 100% les besoins en chaud et en froid des utilisateurs, estimés respectivement à 153 MWh/an et 74 MWh/an, de l'ensemble des bâtiments d'une superficie totale de 3 440 m² ;
- d'augmenter le taux d'ENR&R de 0 à 75% ;

- d'éviter les émissions de 39 tonnes de CO2 par an.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 :

- Aide régionale : jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € sauf pour l'aide aux doublets de géothermie profonde plafonnée à 3 000 000 €.

La SCI DEBUSSY 49 étant une TPE, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.59108.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement de production chauffage et froid	372 042,00	60,65%
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	241 355,00	39,35%
Total	613 397,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	97 040,00	15,82%
ADEME	86 960,00	14,18%
Fonds propres	429 397,00	70,00%
Total	613 397,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX078758 - AAP chaleur et froid renouvelable - Géothermie sur nappe - 186 VICTOR HUGO - Paris (75)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 455 000,00 € HT	4,58 %	66 600,00 €
Montant total de la subvention			66 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : 186 VICTOR HUGO

Adresse administrative : 33 RUE FRANCOIS IER
75008 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur PHILIPPE MULLER, Administrateur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une opération de géothermie sur nappe dans le cadre de la rénovation complète d'un immeuble situé dans le 16ème arrondissement de Paris.

Dates prévisionnelles : 1 mai 2022 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de démarrer le forage de reconnaissance sur la nappe du lutétien et sur la nappe du Montien-Sénonien en mai 2022 afin tenir le calendrier fixé et ne pas retarder la mise en service prévue pour fin 2023.

Description :

Dans le cadre de la réhabilitation complète d'un immeuble dans le 16ème arrondissement de Paris, la SAS 186 Victor Hugo souhaite réaliser une opération de géothermie sur nappe visant à couvrir les besoins de chaud, pour le chauffage, et de froid pour la climatisation des locaux.

La solution de chauffage et de climatisation sera totalement conçue en géothermie (hors pics de besoins de froid), afin de couvrir en chauffage une puissance de 183 kW, soit 187 MWh/an et en climatisation 290 kW, soit 60 MWh/an.

L'opération consiste en un premier forage de reconnaissance sur la nappe du lutétien puis un forage de 80 mètres de profondeur sur l'aquifère Montien-Sénonien, comprenant un puit de production et un puit de réinjection.

Cette opération permettra à terme :

- de produire 140 MWh/an de chaleur dont 102 Mwh/an d'ENR&R, et 60 MWh/an de froid ;
- de répondre à la totalité des besoins de chaleur et de froid de l'immeuble ;
- d'atteindre un taux d'ENR&R de 73%.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 ;

- Aide régionale : jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € sauf pour l'aide aux doublets de géothermie profonde plafonnée à 3 000 000 €.

La SAS VICTOR HUGO étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 45 % de l'investissement selon le régime N° SA.59108.

Localisation géographique :

■ PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement de captage géothermique	610 000,00	41,92%
Equipement de production (PAC)	345 000,00	23,71%
Production ECS par ballon	25 000,00	1,72%
Autres postes de dépenses chaufferie	30 000,00	2,06%
Système gestion et suivi	50 000,00	3,44%
MOE géothermie	50 000,00	3,44%
MOE prestation externe	345 000,00	23,71%
Total	1 455 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	66 600,00	4,58%
ADEME	59 400,00	4,08%
Fonds propres	1 329 000,00	91,34%
Total	1 455 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX078759 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – Guillot Jouani à Tremblay-en-France (93)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	227 900,00 € HT	20,00 %	45 580,00 €
Montant total de la subvention			45 580,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOCIETE GUILLOT JOUANI

Adresse administrative : 35 RUE HENRI FARMAN
93297 TREMBLAY EN FRANCE

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur FREDERIC BARRET, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'entreprise

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2023 - 1 juillet 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

Guillot Jouani, distributeur de produits frais auprès de professionnels, souhaite équiper le parking de l'entreprise d'ombrières photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 126 Kwc sur une surface de 609 m² permettra :

- de produire 133 125 Kwh la première année en autoconsommation totale ;
- de couvrir 15,18 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 13 ans et le taux de rentabilité interne est de 6 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 11 ans et le taux de rentabilité interne est de 8,99 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Guillot Jouani étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 30 % de l'investissement selon le régime N° SA.59108.

Localisation géographique :

 TREMBLAY-EN-FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques, structure, matériels électriques	89 790,00	39,40%
Installation	60 120,00	26,38%
Génie civil	59 450,00	26,09%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	18 540,00	8,14%
Total	227 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	45 580,00	20,00%
Fonds propres	182 320,00	80,00%
Total	227 900,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX078791 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – Domaine des gondoles à Santeny (94)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	397 130,00 € HT	9,00 %	35 741,70 €
Montant total de la subvention			35 741,70 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DOMAINE DES GONDOLES

Adresse administrative : 118 AV DES ROSES
94440 SANTENY

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Madame NATHALIE DUEZ, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'entreprise

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2023 - 1 juillet 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

Domaine des gondoles, distributeur de produits alimentaires auprès de professionnels de la restauration, souhaite équiper le parking de son site de stockage d'ombrières photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 249 Kwc sur une surface de 1191 m² :

- de produire 254 976 Kwh la première année en autoconsommation totale ;
- de couvrir 6,27 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 12 ans et le taux de rentabilité interne est de 7,89 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 11 ans et le taux de rentabilité interne est de 8,94 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Domaine des gondoles étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 30 % de l'investissement selon le régime N° SA.59108.

Localisation géographique :

 SANTENY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques, structure et matériel électrique	185 550,00	46,72%
Installation	104 270,00	26,26%
Génie civil	85 200,00	21,45%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	22 110,00	5,57%
Total	397 130,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	35 741,70	9,00%
Fonds propres	361 388,30	91,00%
Total	397 130,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

**DOSSIER N° EX078805 - AAP chaleur et froid renouvelable - Récupération de chaleur fatale -
ENGIE ENERGIE SERVICES - Monthyon St Soupplets (77)**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	8 170 000,00 € HT	4,90 %	400 000,00 €
Montant total de la subvention			400 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENGIE ENERGIE SERVICES

Adresse administrative : 1 PL SAMUEL DE CHAMPLAIN
92930 COURBEVOIE

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur Damien TEROUANNE, Directeur Général Délégué

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : raccordement vapeur de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Monthyon à l'usine KNAUF de Saint-Soupplets.

Dates prévisionnelles : 18 novembre 2023 - 1 janvier 2027

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

ENGIE ENERGIE SERVICE souhaite mener un projet de récupération de chaleur fatale afin de fournir en chaleur renouvelable l'usine de fabrication de plâtre KNAUF Plâtre & co située sur la commune de Saint Soupplets (77).

L'opération consiste à la raccorder à l'UVE de déchets ménagers située sur la commune de Monthyon (77) à 1,2 km de distance.

Afin d'améliorer la performance énergétique et l'impact environnemental de ces deux acteurs, ENGIE a réalisé une étude de faisabilité afin de créer un réseau de vapeur entre eux. Cette étude a été renouvelée en 2022 en prenant en compte les nouveaux besoins vapeur de l'usine KNAUF.

Le réseau de chaleur envisagé s'étend sur 2 480 mètres-linéaires, avec une densité de 19,72 ml/MWh.

Cette opération permettra à terme :

- d'alimenter l'usine KNAUF avec 48 900 MWh/an de chaleur renouvelable et substituer 18 % du gaz consommé sur le site ;
- de répondre à près de 20 % des besoins de chaleur de l'usine ;
- d'alimenter le nouveau réseau à 100 % par des ENRR ;

- d'éviter les émissions de 10 680 tonnes de CO2 par an.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 ;

- Aide régionale : pour une extension ou une création de réseau de chaleur : 30 % maximum des investissements, plafonnée à 2 000 000 €.

ENGIE ENERGIE SERVICES étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 45 % de l'investissement selon le régime N° SA.59108.

Localisation géographique :

- » MONTHYON
- » SAINT-SOUPPLETS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Voirie, génie civil, tranchée	1 706 527,42	20,89%
Equipements process (distribution hydraulique, sous stations, supervision-télégestion, etc)	5 311 566,58	65,01%
Ingénierie (MOE, AMO, bureau de contrôle)	1 151 906,00	14,10%
Total	8 170 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	400 000,00	4,90%
ADEME	1 127 012,50	13,79%
Fonds propres	6 642 987,50	81,31%
Total	8 170 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX078807 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque –Finergy Val d'Europe à Bailly-Romainvilliers / Serris (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 769 540,00 € HT	16,95 %	300 000,00 €
Montant total de la subvention			300 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FINERGY VAL D'EUROPE 1

Adresse administrative : 2 RUE DE LA PLAINE
02400 CHATEAU THIERRY

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur PIERRE-MARY BACHELET, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du futur hôtel

Dates prévisionnelles : 17 avril 2023 - 28 avril 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : la mise en exploitation de l'hôtel est prévue pour le second semestre 2023. Afin de maîtriser les coûts, la réalisation des travaux sur le parking doivent être concomitants aux travaux globaux.

Description :

Finergy Val d'Europe, promoteur immobilier, souhaite équiper le parking de son futur hôtel à proximité du parc Eurodisney, d'ombrières photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 845 Kwc sur une surface de 4 025 m² (soit 94 % de couverture du parking) permettra de produire 823 000 Kwh la première année en autoconsommation totale, dont une partie pour alimenter les bornes de recharges électriques.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 15 ans et le taux de rentabilité interne est de 5,43 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 12 ans et le taux de rentabilité interne est de 7,07% sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

La base éligible retenue est de 1 769 540 €, après déduction d'une solution de référence de 160 460 € et de dépenses non éligibles d'un montant de 70 000 € (frais financier, légaux et de développement).

Finergy Val d'Europe étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 50 % de l'investissement selon le régime N° SA.59108.

Localisation géographique :

- BAILLY-ROMAINVILLIERS
- SERRIS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	315 000,00	15,75%
Onduleurs	60 000,00	3,00%
Autres coûts électriques	305 000,00	15,25%
Génie civil	450 000,00	22,50%
Installation	766 000,00	38,30%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	14 000,00	0,70%
Maîtrise d'oeuvre	20 000,00	1,00%
Dépenses non éligibles (frais financier, légaux et de développement)	70 000,00	3,50%
Total	2 000 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	300 000,00	15,00%
Emprunt bancaire	1 300 000,00	65,00%
Comptes associés	400 000,00	20,00%
Total	2 000 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX079071 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque – Odeon SAS à Rungis (94)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	451 799,60 € HT	6,64 %	30 000,00 €
Montant total de la subvention			30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ODEON SAS

Adresse administrative : 62 RUE DE LILLE
94550 CHEVILLY LARUE

Statut Juridique : Société Etrangère

Représentant : Monsieur BRUNO BORREL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un futur bâtiment frigorifique

Dates prévisionnelles : 1 mai 2024 - 30 novembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Odeon SAS, entreprise spécialisée dans la commercialisation de produits laitiers, souhaite équiper la toiture de son futur bâtiment de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 800 Kwc sur une surface de 3 650 m² permettra :

- de produire 788 000 Kwh la première année en autoconsommation totale ;
- de couvrir 50 % des consommations du bâtiment.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

La base éligible retenue est de 451 799,60 € après déduction d'une solution de référence de 430 272 € et de la part règlementaire de solarisation du projet (30 % de la toiture).

Odeon SAS étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 30 % de

l'investissement selon le régime N° SA.59108.

Localisation géographique :

■ RUNGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	353 000,00	32,82%
Structure et système d'intégration	192 000,00	17,85%
Onduleurs	48 200,00	4,48%
Autres coûts électriques	212 300,00	19,74%
Génie civil	185 000,00	17,20%
Maîtrise d'oeuvre	79 700,00	7,41%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	5 500,00	0,51%
Total	1 075 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	30 000,00	2,79%
Fonds propres	1 045 700,00	97,21%
Total	1 075 700,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

Annexe 2 fiche-projet Purificateur d'air

DOSSIER N° EX078621 - Achat de matériel de mesure de CO2 - purificateurs d'air - crèches, écoles, ALSH - commune de Levallois Perret

Dispositif : Aide à l'achat de purificateurs d'air et/ou du matériel de mesure de dioxyde de carbone dans les crèches et les écoles et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) (n° 00001249)

Délibération Cadre : CR2021-049 du 21/07/2021

Imputation budgétaire : 907-74-2041411-174001-1700

Action : 17400104- Amélioration de la qualité de l'air dans le métro, le RER et l'espace public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'achat de purificateurs d'air et/ou du matériel de mesure de dioxyde de carbone dans les crèches et les écoles et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)	10 191,88 € HT	50,00 %	5 095,94 €
Montant total de la subvention			5 095,94 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LEVALLOIS-PERRET

Adresse administrative : PL DE LA REPUBLIQUE
92309 LEVALLOIS PERRET

Statut Juridique

Représentant : Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 28 mars 2023 - 28 mai 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : comme le permet ce dispositif, la demande d'aide intervient après l'achat de l'équipement.

Description :

Cette collectivité francilienne souhaite améliorer la qualité de l'air dans ses crèches, écoles primaires (maternelles et élémentaires) et/ou accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à la suite de l'élaboration de son plan d'action de la qualité de l'air intérieur prévu par la réglementation (décret n° 2015-1926 du 30 décembre 2015).

Dans ce cadre, elle prévoit d'investir dans la mise en place de purificateurs d'air ou des filtres et/ou du matériel de mesure de dioxyde de carbone (CO2).

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération n° CR 2021-049 du 20 juillet 2021 permet une aide maximale de 50 % du montant des dépenses subventionnables HT avec un plafond d'aide par collectivité de 20 000 €.

Le bénéficiaire de ce financement régional s'engage à une participation minimale pour ce projet qui est fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Ce plafond doit être respecté pour la compétence « qualité de l'air » dont la Région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Localisation géographique :

LEVALLOIS-PERRET

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissements : capteurs de dioxyde de carbone et/ou purificateurs d'air et matériels associés	10 191,88	100,00%
Total	10 191,88	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 095,94	50,00%
Fonds propres	5 095,94	50,00%
Total	10 191,88	100,00%

Annexe 3 fiche-projet véhicules propres

DOSSIER N° 23007949 - Affectation pour le paiement des aides aux véhicules propres

Dispositif : Dispositif d'aides aux véhicules propres (n° 00001058)

Délibération Cadre : CR2021-049 du 21/07/2021

Imputation budgétaire : 906-632-204181-163004-1700

Action : 16300401- Aides aux véhicules propres

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	5 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT

Adresse administrative : 2 RUE DU MAUPAS
87040 LIMOGES CEDEX 1

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif

Représentant : Monsieur Hervé LAPORTE, Chef de Service

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 novembre 2023 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'ASP instruit et paie les demandes de subventions pour le compte de la Région sur le dispositif d'aides aux véhicules propres.

Cette affectation lui permet de payer les subventions aux demandeurs une fois instruites favorablement.

Localisation géographique :

REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Annexe 4 Avenant à la convention BRUITPARIF

AVENANT N° 10
A LA CONVENTION ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET BRUITPARIF

La Région Île-de-France,

dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP 2023-404 du 17 novembre 2023
ci-après dénommée la « Région »

D'UNE PART,

et

BRUITPARIF, observatoire régional du bruit en Île-de-France (association « loi 1901 »)
situé 32 boulevard Ornano – 93200 SAINT DENIS dont le n° SIRET est 483 921 219 00059
représenté par son Président, Olivier Blond
ci-après dénommé « Bruitparif »

D'AUTRE PART

Après avoir rappelé :

- la convention pluriannuelle conclue entre la Région Île-de-France et l'Association BRUITPARIF, approuvée par délibération n° CP 14-084 du 30 janvier 2014, signée le 3 avril 2014 ;
- l'avenant n° 1 à la convention (portant sur la modification des modalités de versement de la subvention) approuvé par délibération n° CP 16-009 du 22 janvier 2016, signé le 13 juin 2016 ;
- l'avenant n° 2 à la convention (portant sur l'obligation de recruter des stagiaires pour percevoir les subventions) approuvé par délibération n° CP 16-116 du 18 mai 2016, signé le 11 juillet 2016 ;
- l'avenant n° 3 (portant sur l'évaluation de la fermeture des voies sur berges rive droite et prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2017) approuvé par délibération n° CP 16-590 du 16 novembre 2016, signé le 17 janvier 2017 ;
- l'avenant n° 4 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2018 approuvé par délibération n° CP 2017-543 du 22 novembre 2017, signé le 15 décembre 2017 ;
- l'avenant n° 5 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2019 approuvé par délibération n° CP 2018-525 du 21 novembre 2018 ;
- l'avenant n° 6 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2020 approuvé par délibération n° CP 2019-384 du 20 novembre 2019 ;
- l'avenant n° 7 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2021 approuvé par délibération n° CP 2020-465 du 18 novembre 2020 ;
- l'avenant n° 8 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022 approuvé par délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021 ;
- l'avenant n° 9 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2023 approuvé par délibération n° CP 2022-370 du 10 novembre 2022.

ARTICLE 1

Dans l'article 5, les mots : « 31 décembre 2023 » sont remplacés par les mots : « 31 décembre 2024 ».

ARTICLE 2

« Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties ».

Les autres dispositions de la convention, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en 2 exemplaires originaux, le

Pour BRUITPARIF	Pour la Région Île-de-France
Le Président	La Présidente
Olivier BLOND	Valérie PECRESSE

Annexe 5 Avenant GREC francilien et FP 22007860

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION N° 22007860
GREC FRANCILIEN GROUPE REGIONAL D'ETUDES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET
LEURS IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

La Région Île-de-France, sise 2, rue Simone Veil, 93400 à Saint-Ouen-sur-Seine
Représentée par la présidente du conseil régional, Madame Valérie PECRESSE,
en vertu de la délibération n° CP 2023-404 du 17 novembre 2023,
ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

SORBONNE UNIVERSITE, 21 rue de l'école de médecine 75006 PARIS
Représentée par Madame Nathalie DRACH TEMAM, en qualité de Présidente de SORBONNE
UNIVERSITE immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro de SIRET
130 023 385 00011 ci-après dénommée « SORBONNE UNIVERSITE »

d'autre part,

PREAMBULE

Afin de permettre la poursuite des travaux de recherche et de prévision climatiques à l'échelon régional du Groupe Régional d'Experts Climat en Île-de-France, SORBONNE UNIVERSITE a sollicité la Région afin d'obtenir un soutien financier complémentaire dans le cadre du projet de GREC francilien (dossier IRIS n° 22007860) pour lequel une subvention de 50 000 € lui a été attribuée par délibération n° CP 2022-370 du 10 novembre 2022.

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet d'attribuer à SORBONNE UNIVERSITE un complément de subvention de 105 000 € conformément à la fiche-projet n°22007860 modifiée, approuvée par délibération n° CP 2023-404 du 17 novembre 2023 et présentée en annexe.

Article 2 :

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

« Par délibération n° CP 2022-370 du 10 novembre 2022 et n° CP 2023-404 du 17 novembre 2023, la Région Île-de-France a décidé de soutenir SORBONNE UNIVERSITE pour la réalisation du projet décrit en annexe (référence dossier n°22007860 modifié).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire un montant maximum de subvention de 155 000 €, correspondant à 38,75 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 400 000 € HT.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date d'approbation par la commission permanente, soit le 17 novembre 2023.

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux,

Le

Pour SORBONNE UNIVERSITE,

La Présidente
Madame Nathalie DRACH TEMAM

Le

Pour la REGION ÎLE-DE-FRANCE,

La Présidente
Madame Valérie PECRESSE
P/ la présidente du conseil régional d'Île-de-France
et par délégation

DOSSIER N° 22007860 - GREC Francilien Groupe régional d'études sur les changements climatiques et leurs impacts environnementaux

Dispositif : Soutien des structures dans le secteur de l'environnement (n° 00000446)

Délibération Cadre : CR108-13 du 21/11/2013

Imputation budgétaire : 937-71-657381-171004-1700

Action : 17100402- Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien des structures dans le secteur de l'environnement	400 000,00 € HT	38,75 %	155 000,00 €
Montant subvention 2022		50 000,00 €	
Montant subvention 2023		105 000,00 €	

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SORBONNE UNIVERSITE
Adresse administrative : 21 RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE
75006 PARIS
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Madame NATHALIE DRACH TEMAM, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Protection de Résistance et d'Adaptation de la Région Ile-de-France face au changement climatique (PRACC), voté par la région le 22 septembre 2021, le GREC francilien a réalisé une synthèse des connaissances actuelles sur le changement climatique à l'échelle de la région francilienne en publiant notamment deux premiers carnets portant sur « Les grandes lignes du changement climatique en Ile-de-France » et « Les extrêmes climatiques et les risques associés avec le changement climatique ». Le GREC francilien a également réalisé un travail de relecture accompagné d'une liste de corrections et commentaires de la version de travail du PRACC. Il a par ailleurs rédigé une note présentant des principes directeurs importants à prendre en compte dans les stratégies d'aménagement, issus de la recherche scientifique, pour accompagner les réflexions sur la révision du Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France.

Deux autres carnets ont été élaborés, relus et seront mis à disposition sous peu. Ils concernent l'état des lieux de la consommation d'énergie en Ile-de-France et les stratégies suggérées pour respecter les objectifs de la SNBC. Le deuxième carnet concerne les émissions de gaz à effet de serre en Ile-de-

France.

Sur la base des données scientifiques produites par le GREC, ce dernier travaillera sur les 3 volets prioritaires suivants :

- Territorialisation des projections du changement climatique à une échelle infrarégionale, selon différents scénarios socio-économiques permettant de plus ou moins limiter le réchauffement climatique mondial ;
- Territorialisation de scénarios d'adaptation et d'atténuation existants aux niveaux européen ou national ;
- Contribution à la diffusion de ces connaissances et de ces scénarios sur un territoire particulier, pour évaluer leur pertinence et aider les acteurs dans leur transition.

L'atteinte de ces objectifs reposera sur une articulation renforcée avec le travail de l'Institut Paris Région, en amont pour le partage de données et en aval pour le développement d'outils de diffusion des connaissances.

Volet 1 : Territorialisation du changement climatique à une échelle infrarégionale :

L'étude du changement climatique porte aujourd'hui principalement sur des échelles a minima régionales (10-50 km). La déclinaison à une échelle infrarégionale (département, agglomération, commune...) des projections climatiques permettrait de fournir des données plus précises aux acteurs régionaux.

Cela facilitera notamment l'identification caractéristiques climatiques particulières du territoire afin de mettre en place les mesures d'adaptation adéquates en lien avec le Plan Régional d'Adaptation au Changement Climatique.

Ce travail devra s'étendre sur plusieurs années. Une méthodologie de territorialisation des projections climatiques sera développée puis appliquée sur un territoire pilote dans un premier temps et, dans un second temps, sera généralisée.

Volet 2 : Scénarisation de la biodiversité et déclinaison à l'échelle régionale

Des scénarios d'atténuation ou d'adaptation se basant sur la végétalisation existent à différentes échelles. La mise en place d'infrastructures vertes dans les territoires (parcs, continuités écologiques, canopées urbaines...) est une approche de réduction de l'ampleur du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité ainsi que d'adaptation à ces crises.

L'objectif de ce travail sera de déterminer quels aménagements de structures vertes peuvent optimiser la résilience du territoire francilien en aidant à répondre à plusieurs défis en même temps (habitats pour la biodiversité, réduction de l'îlot de chaleur urbain, régulation du ruissellement, etc.). Le projet pourra examiner les optimisations susceptibles de correspondre à un ou plusieurs scénarios de changement climatique et d'érosion de la biodiversité en Île-de-France.

Volet 3 : Valorisation et diffusion des travaux

Les connaissances sur les vulnérabilités du territoire doivent être aussi être mutualisées et largement partagées afin d'accélérer la mise en œuvre d'actions concrètes au niveau local. La production des carnets et des expertises du GREC francilien donnera lieu à une large communication pour diffuser les résultats : production de fiches pédagogiques, organisation de webinaires afin de toucher un large public, notamment la société civile et les acteurs des territoires, vidéos et infographies, etc. Le GREC francilien prendra part, aux côtés des services de la Région et de l'Institut Paris Région à la formation des élus d'Île-de-France aux enjeux du changement climatique, en commençant par quelques territoires pilotes.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercices de référence : 2022 et 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	284 203,00	71,05%
Frais de fonctionnement (matériel informatique, déplacements, séminaires, matériel...)	41 000,00	10,25%
Frais de gestion	74 797,00	18,70%
Total	400 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France (exercice 2022)	50 000,00	12,50%
Région Île-de-France (exercice 2023)	105 000,00	26,25%
Autres financements sollicités	245 000,00	61,25%
Total	400 000,00	100,00%

Annexe 6 Règlement d'intervention Véhicules propres

Règlement d'intervention Dispositif « Véhicules propres »

I. OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Ce dispositif régional a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air en Île-de-France, en augmentant la part des véhicules plus propres dans le parc de véhicules franciliens.

Dans ce but, il subventionne l'acquisition d'un véhicule plus propre, ainsi que la transformation d'un véhicule thermique vers une motorisation électrique ou hydrogène, aussi appelée « rétrofit ».

Il permet aussi d'apporter une aide aux petites entreprises franciliennes pour l'acquisition d'un véhicule propre dans le but de créer une activité de commerce ou artisanat ambulant dans des communes rurales d'Île-de-France.

Les conditions générales d'éligibilité, applicables pour toutes les aides de ce dispositif, figurent en fin de document.

II. AIDE À L'ACQUISITION

1. Bénéficiaires

Sont éligibles :

- Les particuliers ayant leur résidence principale en grande couronne francilienne (hors communes de la Métropole du Grand Paris)¹ ;
- Les entreprises ayant leur siège en Île-de-France, comptant au plus 50 salariés ;
- Les communes franciliennes de moins de 10 000 habitants.

2. Véhicule à acheter

Dans le cas de l'achat d'une voiture électrique :

- Son prix total d'achat ne doit pas dépasser 47 000 € TTC, options incluses, après de potentielles remises commerciales et avant déduction des aides publiques ;
- Son assemblage final doit être fait dans un pays de l'Union européenne où moins de 110 g CO₂ sont émis pour produire 1 kWh d'électricité.

a. Pour les particuliers

Le véhicule acheté doit être une voiture particulière, à motorisation électrique.

Suivant le revenu fiscal de référence par part du bénéficiaire, le montant de l'aide est de :

- **2 250 €** pour un revenu annuel supérieur à 30 508 € ;
- **4 500 €** pour un revenu annuel compris entre 14 090 et 30 508 € ;
- **7 500 €** pour un revenu annuel compris entre 6 359 et 14 089 € ;
- **9 000 €** pour un revenu annuel inférieur ou égal à 6 358 €.

¹ Sont ainsi éligibles les particuliers habitant dans les départements de la Seine-et-Marne (77), des Yvelines (78), de l'Essonne (91) ou du Val-d'Oise (95), mais qui n'habitent pas dans les sept communes suivantes : Argenteuil, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon.

Cette aide est cumulable avec toute aide publique donnée sur le territoire francilien. L'ensemble des aides publiques reçues pour cet achat ne doit pas dépasser 50 % du prix total du véhicule. Ce plafond est porté à 80 % pour les deux niveaux d'aides les plus élevés. C'est au bénéficiaire de s'assurer qu'il respecte ce taux.

b. Pour les entreprises et les communes

Pour les véhicules à motorisation électrique², le montant de l'aide est de :

- **1 500 €** pour les deux-roues, trois-roues et quadricycles
- **6 000 €** pour les voitures, camionnettes, véhicules spécialisés, inférieurs à 3,5 tonnes
- **9 000 €** pour les camions et tracteurs routiers³, de plus de 3,5 tonnes.

Pour les véhicules roulant au gaz naturel⁴, le montant de l'aide est de :

- **9 000 €** pour les camions et tracteurs routiers, supérieurs ou égal à 3,5 tonnes

Pour les véhicules à motorisation hydrogène⁵, le montant de l'aide est de :

- **15 000 €** pour les voitures, véhicules spécialisés, inférieurs à 3,5 tonnes
- **30 000 €** pour les camionnettes, camions et tracteurs routiers, supérieurs ou égal à 3,5 tonnes

Cette aide est cumulable avec toute aide publique donnée sur le territoire francilien. L'ensemble des aides publiques reçues pour cet achat ne doit pas dépasser 50 % du prix total du véhicule. C'est au bénéficiaire de s'assurer qu'il respecte ce taux.

III. AIDE À LA TRANSFORMATION

1. Bénéficiaires

Sont éligibles :

- Les particuliers ayant leur résidence principale en Île-de-France ;
- Les entreprises ayant leur siège en Île-de-France, comptant au plus 50 salariés ;
- Les communes franciliennes de moins de 10 000 habitants.

2. Véhicule à transformer

La transformation de « rétrofit électrique » doit être réalisée auprès d'un professionnel agréé, répondant aux exigences de l'arrêté du 13 mars 2020 relatif aux conditions de transformation des véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique.

Le véhicule subventionné doit appartenir au bénéficiaire depuis au moins un an avant le dépôt de la demande. Il doit présenter une immatriculation française avant et après l'opération de transformation.

Le montant de l'aide est de :

- **500 €** pour les deux-roues et trois-roues à moteur ;
- **3 000 €** pour les véhicules à quatre roues à moteur.

Cette aide est cumulable avec toute aide publique donnée sur le territoire francilien. L'ensemble des aides publiques reçues pour cette transformation ne doit pas dépasser 50 %

² Dont la source d'énergie (champ P3 de la carte grise) est EL.

³ Dont le code de genre national (champ J1 de la carte grise) est CAM ou TRR.

⁴ Dont la source d'énergie (champ P3 de la carte grise) est GN.

⁵ Dont la source d'énergie (champ P3 de la carte grise) est H2, HH ou HE.

du prix total de sa réalisation. Ce plafond est porté à 80 % pour le niveau d'aide le moins élevé. C'est au bénéficiaire de s'assurer qu'il respecte ce taux.

IV. CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ DE COMMERCE OU ARTISANAT AMBULANT

1. Bénéficiaires

Sont éligibles les petites entreprises franciliennes, comptant au plus 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 000 000 €. L'entreprise devra justifier d'une ancienneté supérieure à un an avant de déposer son dossier.

Le siège social de l'entreprise doit être situé dans une commune francilienne de moins de 10 000 habitants⁶, hors Métropole du Grand Paris, ou dans un EPCI rural, dont le siège est situé hors unité urbaine de Paris.

Cette aide vise à subventionner l'acquisition d'un véhicule plus propre uniquement pour une création d'une activité de commerce ou artisanat ambulant, et non le renouvellement de véhicule pour une activité ambulante déjà existante.

2. Véhicule à acheter

Sont éligibles les véhicules spécialisés de type « camion-magasins », à motorisation électrique ou à hydrogène⁷. Le véhicule acheté doit posséder une immatriculation française.

Le montant de l'aide régionale est de 15 000 €.

Cette aide est cumulable avec toute aide publique donnée sur le territoire francilien. L'ensemble des aides publiques reçues pour cet achat ne doit pas dépasser 50 % du prix total du véhicule. C'est au bénéficiaire de s'assurer qu'il respecte ce taux.

L'entreprise bénéficiaire doit s'engager à réaliser au moins une tournée correspondant à quatre jours par semaine dans une ou plusieurs communes rurales au plus tard dans les six mois suivant le versement de son aide.

V. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Clauses pour toute demande d'aide

Ce dispositif est mis en œuvre dans un but incitatif : seules les dépenses engagées postérieurement à l'entrée en vigueur du dispositif sont éligibles.

Pour les communes et les entreprises, le véhicule subventionné doit être exploité sur le territoire francilien et avoir un usage professionnel.

Seul l'achat comptant est éligible, aucun type de location n'est autorisé (LOA, LLD, crédit-bail, etc.).

Pour être éligible, le dossier complet doit être déposé sur Mes démarches dans les trois mois qui suivent la livraison ou la transformation du véhicule (date de facture acquittée faisant foi).

⁶ Donnée accessible sur le site de l'INSEE.

⁷ Dont le code de genre national (champ J1 de la carte grise) est VASP, dont la carrosserie (champ J3) est Magasin, et dont les sources d'énergie (champ P3) sont EL, H2, HH, HE.

2. Clauses relatives aux bénéficiaires

a. Particuliers

Ce dispositif est limité à une aide par foyer fiscal. Ainsi, par exemple, un bénéficiaire ne peut pas se voir attribuer une aide à l'acquisition et une aide à la transformation, ou plusieurs aides à l'acquisition.

b. Entreprises

Au titre de ce dispositif, une même entreprise peut bénéficier d'une aide pour cinq véhicules. Ce plafond est porté à dix pour les entreprises achetant au moins cinq camionnettes. Pour les entreprises individuelles, ce dispositif est limité à une aide pour un seul véhicule.

Une même personne physique, représentante légale de plusieurs entreprises ne peut solliciter ce dispositif régional qu'au titre d'une seule entreprise. De la même manière, un autoentrepreneur ne peut pas solliciter d'aides en tant que particulier et en tant qu'entreprise. Aussi, une même personne, physique ou morale, ne peut être à la fois dirigeante dans l'entreprise vendant le véhicule et dans l'entreprise qui en fait l'achat.

c. Communes

Au titre de ce dispositif, une même commune peut bénéficier d'une subvention pour un véhicule au maximum.

3. Clauses relatives aux véhicules

Sont exclus de ce dispositif :

- Les vélos, les engins de déplacement personnel (trottinettes...), ainsi que tous les engins non immatriculés ;
- Les véhicules qui utilisent une batterie au plomb.

Un véhicule d'occasion est éligible si l'achat est effectué auprès d'une entreprise spécialisée. Les achats auprès de particuliers sont exclus du dispositif.

Aucun véhicule ne peut être subventionné plusieurs fois par la Région Île-de-France.

4. Clauses administratives

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale.

Le bénéficiaire de l'aide n'est pas tenu par les engagements énoncés dans la délibération du conseil régional n° CR 2017-51, relative à la charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité. Le bénéficiaire est également exonéré de l'obligation de recruter tout stagiaire ou alternant, prévue initialement par la délibération n° CR 08-16.

Les aides de ce dispositif sont attribuées sur le fondement du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

VI. ANNULATION OU RESTITUTION DE L'AIDE

1. Délai de réponse

Tout justificatif ou information complémentaire demandé par le service instructeur de l'aide devra être fourni dans un délai de trois mois, sous peine de rejet de la demande d'aide.

2. Délai avant revente

Le bénéficiaire de l'aide régionale s'engage à ne pas revendre le véhicule subventionné dans un délai de deux ans, à compter de la date de livraison ou de transformation. À défaut, le bénéficiaire devra rembourser l'aide au prorata de sa durée de possession du véhicule.

3. Fraude et fausses déclarations

L'exactitude des déclarations peut faire l'objet de vérifications et de demandes de justificatifs. La loi prévoit des sanctions en cas de fausse déclaration. Son auteur devra également procéder au remboursement de tout ou partie de la subvention.

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par le code pénal : cinq ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende.

VII. GESTION DU DISPOSITIF

1. Pièces justificatives demandées

Pour les entreprises :

- L'extrait Kbis, ou avis de situation au répertoire Sirene, de moins de trois mois ;
- La pièce d'identité du représentant légal ;
- Pour l'aide au commerce ou artisanat ambulant : la carte d'activité commerciale ou artisanale ambulante, et la copie d'un mail de la Chambre qui délivre cette carte attestant qu'il s'agit d'une première demande et non d'un renouvellement.

Pour les particuliers :

- La pièce d'identité du demandeur ;
- Le dernier avis d'imposition du foyer fiscal, et si besoin le justificatif de domicile (principal) de moins de trois mois.

Pour une transformation de véhicule :

- La carte grise initiale du véhicule qui a fait l'objet de la transformation ;
- La carte grise définitive ;
- La facture de moins de trois mois, portant la mention 'Acquittée' ;

- Le certificat de conformité de transformation du véhicule ;
- Le certificat d'agrément du professionnel de la transformation électrique.

Pour un véhicule acheté :

- La carte grise définitive ;
- La facture de moins de trois mois, portant la mention 'Acquittée'.

2. Dépôt et instruction de la demande

Le dépôt de la demande s'opère de façon dématérialisée via la plateforme des aides régionales Mes démarches : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Les échanges entre l'équipe d'instruction et les bénéficiaires s'effectue de manière dématérialisée. En cas de réponse positive à la demande d'aide, le versement se fera par virement bancaire.

3. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour plus d'informations sur le dispositif, rendez-vous sur :

www.iledefrance.fr/vehicules-propres

**Annexe 7 Opération 20007193 - avenant et fiche-projet
rectificative**

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION N° 20007193
RELATIVE À L'AAP CHALEUR RENOUVELABLE 2020 COURBEVOIE FATALE RESEAU
FROID- LAUREAT BPE (1ère session)
ENTRE LA COMMUNE DE COURBEVOIE
ET LA REGION ILE-DE-FRANCE

La Région Île-de-France, sise à Saint-Ouen-sur-Seine (93400) – 2, rue Simone Veil, représentée par sa présidente Madame Valérie Pécresse, en vertu de la délibération n° CP 2023-404 du 17 novembre 2023, ci-après dénommée « *La Région* »,

D'une part,

La Commune de Courbevoie, sise à Courbevoie (92401) – 2, place de l'Hôtel de Ville – représentée par Monsieur le Maire Jacques KOSSOWSKI
ci-après dénommée « *La ville de Courbevoie* » ;

D'autre part,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

Par délibération de la commission permanente n° CP 2020-459 du 15 octobre 2020, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la commune de Courbevoie pour la réalisation d'une opération de réseau de froid (convention n° 20007193), accordant une subvention correspondant à 14,46 % de la dépense subventionnable, soit un montant maximum de subvention de 1 511 400 €.

Il est proposé de rectifier une erreur matérielle sur la fiche-projet concernant la date de démarrage anticipé. En effet, il est noté un démarrage le 1^{er} avril 2020, or le projet a démarré le 23 juillet 2018 au moment du dépôt de dossier. La majorité des dépenses ont été effectuées avant le 1^{er} avril 2020, ce qui bloque en partie le versement de la subvention.

C'est l'objet du présent avenant.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La fiche-projet mentionnée à l'article 1 de la convention n° 20007193 est modifiée conformément à l'annexe n° 1 du présent avenant.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur après sa signature par l'ensemble des parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le _____ (date de
signature)

Pour la commune de Courbevoie
Le bénéficiaire

Le Maire de la commune de Courbevoie
Monsieur Jacques KOSSOWSKI

Le _____ (date de
signature)

Pour la région Île-de-France

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France
Madame Valérie PECRESSE

*Signatures, qualités revêtues du cachet
de l'organisme bénéficiaire*

Pour la présidente du conseil régional d'Île-
de-France et par délégation

DOSSIER N° 20007193 - AAP CHALEUR RENOUVELABLE 2020 COURBEVOIE FATALE RESEAU FROID- LAUREAT BPE (1ère session) – Fiche rectificative

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-072 du 29/03/2023

Imputation budgétaire : 907-75-204182-475002-1700

Action : 475002033- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	10 449 064,00 € HT	14,46 %	1 511 400,00 €
Montant total de la subvention			1 511 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COURBEVOIE

Adresse administrative : 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
92401 COURBEVOIE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 juillet 2018 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément au fonctionnement inhérent à l'appel à projet chaleur renouvelable, copiloté avec la Direction Régionale de l'ADEME, et de la dynamique d'instruction des dossiers au sein de la région Île-de-France, il est reconnu la possibilité d'un démarrage anticipé des travaux.

Description :

Dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), la ville de Courbevoie souhaite optimiser la couverture des besoins de son réseau de chaleur grâce à des sources renouvelables et de récupération. Pour se faire, l'objectif est de récupérer la chaleur fatale issue de la production de froid du réseau de la Défense.

Une sous-station de redirection de la chaleur fatale depuis la centrale frigorifique du front de seine (10 MW), ainsi qu'un interfaçage hydraulique du dispositif de récupération, dispositif technique qui permet l'échange de chaleur entre la chaleur fatale et le réseau de froid, doivent être créés.

A terme, un tronçon de réseau de 1000 mètre-linéaires devra permettre le raccordement de la production verte au réseau existant et de verdier l'approvisionnement en chaleur des 9000 équivalent-logements, en reliant le réseau existant aux installations du réseau de froid de la Défense (objet d'une future demande de subvention). Les 95 000 MWh/ an livrés seront à 53% ENR.

Ce projet met en œuvre un appel de fonds des citoyens via le financement participatif, ou "crowdfunding" et a permis de lever 500 000 €. Cette innovation, du moins dans le secteur de la chaleur renouvelable, semble monter en puissance en Île-de-France.

Détail du calcul de la subvention :

Le calcul de la subvention s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention de l'appel à projet Chaleur Renouvelable, voté lors de la commission permanente du 31 janvier 2020 (délibération CP 2020-056).

Au titre du budget participatif écologique et solidaire régional : prime citoyenne de 10 % du paiement de la subvention, soit 137 400 €.

Soit une aide totale de 1 511 400 €

Localisation géographique :

🎬 COURBEVOIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
AMENAGEMENT CHAUFFERIE	865 000,00	8,28%
SYSTEME CAPTAGE COMPLET	557 000,00	5,33%
POMPES A CHALEUR ET SYSTEME	3 055 000,00	29,24%
TRANSPORT DE CHALEUR	1 540 000,00	14,74%
REGULATION ET RECUPERATION CHALEUR	1 703 000,00	16,30%
SOUS-STATIONS	1 447 000,00	13,85%
MOE AMO ET ETUDES	1 282 064,00	12,27%
Total	10 449 064,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
SUVENTION REGION	1 374 000,00	13,15%
SUBVENTON ADEME	1 374 000,00	13,15%
CROWDFUNDING	500 000,00	4,79%
AUTOFINANCEMENT DELEGATAIRE	7 063 664,00	67,60%
PRIME CITOYENNE ECOLOGIQUE REGIONALE	137 400,00	1,31%
Total	10 449 064,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : (EX) SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

Annexe 8 Grand Prix Impact 2023

DOSSIER N° 23008292 - Organisation du Grand Prix Impact 2023

Dispositif : Soutien des structures dans le secteur de l'environnement (n° 00000446)

Délibération Cadre : CR108-13 du 21/11/2013

Imputation budgétaire : 937-71-65748-171004-1700

Action : 17100402- Soutien aux associations et organismes oeuvrant pour l'environnement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien des structures dans le secteur de l'environnement	249 041,00 € HT	6,02 %	15 000,00 €
Montant total de la subvention			15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : WISUP

Adresse administrative : 24 RUE LATOUR
33000 BORDEAUX

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur Nicolas PEREIRA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 avril 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'événement est prévu les 8 et 9 novembre 2023.

Description :

Le Grand Prix Impact, qui se tiendra les 8 et 9 novembre 2023 à Paris, est un concours prestigieux qui vise à récompenser les 10 entreprises et startups qui se sont distinguées en présentant les meilleures innovations en matière de transition écologique. Cette initiative de premier plan encourage les acteurs économiques à s'engager dans des projets durables, en faveur de la préservation de notre planète.

Les prix seront remis dans 10 catégories : énergie, économie circulaire et recyclage, eau, construction durable, biodiversité, agriculture et alimentation, océan, mer et littoral, numérique responsable, mobilité et transports, finance durable.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "Dispositif de soutien aux structures dans le secteur de l'environnement" adopté par délibération n° CR 108-13 du 21 novembre 2013 avec une aide aux actions exceptionnelles jusqu'à 70 % du montant total du projet plafonné à 50 000 €.

Localisation géographique :
VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (études, prestations de service, fournitures administratives)	9 064,00	3,64%
Services extérieurs (sous traite, locations mobilières et immobilières, primes d'assurance)	109 750,00	44,07%
Autres services extérieurs (publicité, publications, déplacements, missions, réceptions)	19 727,00	7,92%
Charges de personnel	110 500,00	44,37%
Total	249 041,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	15 000,00	6,02%
Prestations de services	234 041,00	93,98%
Total	249 041,00	100,00%

Annexe 9 - Revalorisation BPE

Revalorisation d'une subvention du Budget participatif écologique																				
	n° IRIS	Type de bénéficiaire	Bénéficiaire	Dpt du siège social	Commune siège social	Thématique principale	Titre du projet	Résumé du projet	Zone d'impact du projet	Dpt du projet	Localisation projet	Base éligible	Postes de dépenses	Fonds propres	Co-financements	Montant subvention (€)	Imputations budgétaires	Date éligibilité	Motifs	Aides d'Etat
Délibération initiale CP 2023-326 du 21 septembre 2023	EX076688	Organisme public	COMMUNE DES LOGES-EN-JOSAS	78	LES LOGES EN JOSAS	Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique	Eclairage LED	Installer des projecteurs LED sur le terrain de football.	Communal	78	LES LOGES-EN-JOSAS	9 845,00 €	Travaux et aménagement (9 845€)	3 845,00 €	Sans objet	6 000,00 €	907 / 75 / 17500202 - Efficacité énergétique	10/03/2023	La commune fait valoir la crise énergétique	
Modifiée par la délibération CP 2023-404 du 17 novembre 2023	Revalorisation											15 500 €	Travaux et aménagement (15 500€)	5 500,00 €		4 000,00 €				
																		Subvention totale : 10 000,00 €		